

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Etaient présents : **ALLAIRE** : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER. **AVESSAC** : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON. **BAINS-SUR-OUST** : Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD. **BEGANNE** : Bernard RYO, Emmanuelle LEBRUN. **BRUC-sur-AFF** : Philippe ESLAN. **CONQUEREUIL** : Jacques POULAIN. **FEGREAC** : Jérôme RICORDEL. **GUEMENE-PENFAO** : Isabelle BARATHON-BAZELLE, Jacques LEGENDRE, Florence DE DEYN, Serge BESNIER. **LA CHAPELLE-de-BRAIN** : Yohann MORISOT. **LANGON** : Andrée LE ROUX. **LES FOUGERETS** : Yannick CHESNAIS. **LIEURON** : Rose-Line PREVERT. **MASSERAC** : Fabrice SANCHEZ. **PEILLAC** : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER. **PIERRIC** : Florent COUTANT. **PIPRIAC** : Franck PICHOT, Jean-Luc LEVESQUE. **PLESSE** : Aurélie MEZIERE, Rémi BESLE. **REDON** : Pascal DUCHÊNE, Delphine PENOT, Louis LE COZ, Géraldine DENIGOT, Jacques CARPENTIER, Karen LANSON, Loïc L'HARIDON. **RENAC** : Anne PATAULT en tant que suppléante pour représenter Patrick BAUDY. **RIEUX** : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME. **SAINT-GORGON** : Patrick GICQUEL. **SAINT-JACUT-les-PINS** : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT. **SAINT-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL. **SAINT-JUST** : Catherine DUTHU en tant que suppléante pour représenter Daniel MAHE. **SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX. **SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD, Franck HERSEMEULE. **SAINT-PERREUX** : Lionel JOUNEAU. **SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Pierrick LE BOTERFF, Nadège DAVID. **SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY. **THEHILLAC** : Christian LEMEE.

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurélie MEZIERE) M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Le quorum est atteint pour la séance avec 61 votants.

Mme Karen LANSON est désignée secrétaire de séance. La séance débute à 18h00.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	6
<i>Approbation des procès-verbaux des séances du 15 juin 2020 et du 15 juillet 2020.</i>	6
1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	6
▪ Délibération n°1_CC_2020_88_ Création des commissions thématiques intercommunales : Définition des principes de constitution et du calendrier.....	6
▪ Délibération n°2_CC_2020_89_ Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ..	9
▪ Délibération n°3_CC_2020_90_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	11
▪ Délibération n°4_CC_2020_91_ Désignation des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).....	14
▪ Délibération n°5_CC_2020_92_ Représentations de REDON Agglomération – Vote à main levée.....	17
▪ Délibération n°6_CC_2020_93_ Régie « Port de Plaisance » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation	19
▪ Délibération n°7_CC_2020_94_ Régie « Chantier d'Insertion Décoration sur faïence » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation et du Directeur.....	22
▪ Délibération n°8_CC_2020_95_ Régie « Assainissement » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation ..	25
▪ Délibération n°9_CC_2020_96_ Régie « Déchets ménagers » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation	28
▪ Délibération n°10_CC_2020_97_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne (AILB)	31
▪ Délibération n°11_CC_2020_98_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) d'Ille-et-Vilaine	34
▪ Délibération n°12_CC_2020_99_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) du Morbihan	36
▪ Délibération n°13_CC_2020_100_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de Loire-Atlantique.....	38
▪ Délibération n°14_CC_2020_101_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne	40
▪ Délibération n°15_CC_2020_102_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Unique de Programmation (Contrat de partenariat – Région Bretagne).....	42
▪ Délibération n°16_CC_2020_103_ Frais de représentation du Président.....	44
▪ Délibération n°17_CC_2020_104_ Etat d'urgence sanitaire : Mesures exceptionnelles de remboursement.....	46
▪ Délibération n°18_CC_2020_105_ Budgets annexes Développement Economique, Théâtre et piscines intercommunales – Décision modificative n°1	49

2. AMENAGEMENT DURABLE	51
▪ Délibération n°19_CC_2020_106_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Pilotage du projet « Confluences 2030 »	51
▪ Délibération n°20_CC_2020_107_ Désignation des représentants au sein du Consortium pour une Alimentation Durable	53
▪ Délibération n°21_CC_2020_108_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence de Développement Durable de la région de Saint-Nazaire (ADDRN)	55
▪ Délibération n°22_CC_2020_109_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de Loire-Atlantique Développement (LAD)	57
▪ Délibération n°23_CC_2020_110_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SEM BREIZH	59
▪ Délibération n°24_CC_2020_111_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Association Foncière de Loire-Atlantique (AFLA)	61
▪ Délibération n°25_CC_2020_112_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) Bretagne	62
▪ Délibération n°26_CC_2020_113_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative de Morbihan Energies	64
▪ Délibération n°27_CC_2020_114_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative du SDE 35 (Syndicat Départemental de l'Energie)	66
▪ Délibération n°28_CC_2020_115_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative du Syndicat Départemental de l'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)	68
▪ Délibération n°29_CC_2020_116_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SMILE (Smart Ideas to Link and Energies)	70
▪ Délibération n°30_CC_2020_117_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'AFHYPAC (Association Française pour la Production d'Hydrogène et des Piles A Combustibles)	72
3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	74
▪ Délibération n°31_CC_2020_118_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de Bretagne Développement Innovation (BDI)	74
▪ Délibération n°32_CC_2020_119_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme	76
▪ Délibération n°33_CC_2020_120_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon (OT)	78
▪ Délibération n°34_CC_2020_121_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement de REDON Agglomération	81
▪ Délibération n°35_CC_2020_122_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du GIP CAMPUS ESPRIT Industries	83
▪ Délibération n°36_CC_2020_123_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	85

Délibération n°37_CC_2020_124_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de iLOZ – Point Accueil Emploi – Maison des Services Publics - Pipriac	88
▪ Délibération n°38_CC_2020_125_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein des Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement	90
▪ Délibération n°39_CC_2020_126_ Désignation des représentants au sein du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bretagne	92
▪ Délibération n°40_CC_2020_127_ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine (ADT 35)	94
▪ Délibération n°41_CC_2020_128_ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Touristique du Morbihan (ADT 56)	96
▪ Délibération n°42_CC_2020_129_ Incubateur des industries créatives et culturelles – App1 : A la Zim musik & Casus délires	98
▪ Délibération n°43_CC_2020_130_ Entreprises – Attribution de subventions PASS COMMERCE ARTISANAT	100
4. ENVIRONNEMENT	103
▪ Délibération n°44_CC_2020_131_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine)	103
▪ Délibération n°45_CC_2020_132_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	105
▪ Délibération n°46_CC_2020_133_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du SIAEP Les Bruyères	107
▪ Délibération n°47_CC_2020_134_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale d'Eau du Morbihan	109
▪ Délibération n°48_CC_2020_135_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale du syndicat Atlantic'Eau.	112
▪ Délibération n°49_CC_2020_136_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35	114
▪ Délibération n°50_CC_2020_137_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical du syndicat Chère – Don – Isac	116
▪ Délibération n°51_CC_2020_138_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein au SMICTOM des Pays de Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)	118
▪ Délibération n°52_CC_2020_139_ Désignation des représentants au sein du CPIE Val de Vilaine (Centre de Perfectionnement et d'Initiatives pour l'Environnement)	120
▪ Délibération n°53_CC_2020_140_ Assainissement non collectif : Fixation de la redevance assainissement non collectif - Part collectivité à compter du 1 ^{er} janvier 2020	122
▪ Délibération n°54_CC_2020_141_ Compétence Eau Potable : Reversement de la surtaxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine (SMG35) au Syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP OUEST 35)	124

5. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE.....	126
▪ Délibération n°55_CC_2020_142_ Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir – Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance.....	126
▪ Délibération n°56_CC_2020_143_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil Portuaire de REDON Agglomération	129
▪ Délibération n°57_CC_2020_144_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Canal	131
▪ Délibération n°58_CC_2020_145_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine	133
6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	135
▪ Délibération n°59_CC_2020_146_ Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président.....	135

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Approbation des procès-verbaux des séances du 15 juin 2020 et du 15 juillet 2020.

1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

- Délibération n°1_CC_2020_88_ Création des commissions thématiques intercommunales : Définition des principes de constitution et du calendrier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°1

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). M. Philippe JEGOU, délégué de PEILLAC. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD). Mme Françoise BOUSSEKEY, déléguée de SAINTE-MARIE.

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : DEFINITION DES PRINCIPES DE CONSTITUTION ET DU CALENDRIER

Annexe : Tableau de répartition par commune des conseillers municipaux

La présente délibération a pour objectif de créer les commissions thématiques intercommunales.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agira notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil Communautaire ou du Bureau Exécutif, de nourrir le fonctionnement démocratique.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Pour la mandature 2020-2026, REDON Agglomération se propose d'organiser sa gouvernance autour de 5 pôles de compétences :

- Aménagement durable
- Développement et Attractivité
- Environnement
- Culture, Sports, Loisirs, Services aux familles, Santé et Autonomie
- Affaire générales et Administration

Aussi les commissions thématiques intercommunales seront organisées dans ce cadre et rattachée à un pôle de compétences.

Chaque pôle de compétences disposera d'un vice-président référent, membre du Bureau exécutif et chaque commission élira un(e) vice-président (e).

Le fonctionnement démocratique, à l'échelle d'un territoire intercommunal, nécessite un dialogue nourri dans la durée entre l'EPCI, REDON Agglomération, et l'ensemble des communes qui en sont membres. C'est pourquoi il est proposé que les commissions thématiques intercommunales comportent :

- Des délégués communautaires titulaires ;
 - Des délégués communautaires suppléants ;
- Etant entendu que les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués en charge des questions de la commission sont membres de droit de ladite commission ;
- Des conseillers municipaux qui n'appartiennent pas aux deux catégories susmentionnées, mais qui, en raison de leur délégation communale pour les adjoints et conseillers délégués, ou de leurs centres d'intérêt peuvent légitimement apporter des idées et des éclairages sur des sujets concernant l'agglomération.

Toutefois, au cas général, il sera veillé à ce que le nombre de conseillers communautaires soit suffisant (au moins 1/3) dans chacun des commissions pour assurer une bonne liaison avec les instances communautaires. Cette règle ne s'appliquera pas aux commissions « voirie/bâtiment » et « culture » au sein desquelles les communes pourront toutes si elles le souhaitent se faire représenter par un adjoint en charge de ces questions dans leurs communes.

Au final il est proposé d'associer aux travaux des commissions thématiques intercommunales environ 200 conseillers (ères) municipaux (ales), non membres titulaires ou suppléants du conseil communautaire. Le tableau annexé à la présente délibération précise la répartition par commune de ces 200 conseillers municipaux.

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de REDON Agglomération.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il reviendra au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans son règlement intérieur, les règles de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de cette première réunion, les commissions thématiques intercommunales désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président de REDON Agglomération est absent ou empêché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122—22 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouverture des commissions thématiques intercommunales à des conseillers municipaux non conseillers communautaires, titulaires ou suppléants, dans le cadre ci-dessus défini et conformément au tableau de répartition annexé ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer les 15 Commissions thématiques intercommunales suivantes s'inscrivant dans les pôles de compétences ci-dessous listés :**
 - **Pôle de compétences Aménagement durable**
 - **Commission Voirie et Bâtiments communautaires ;**
 - **Commission Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Urbanisme stratégique et Politique de la Ville ;**
 - **Commission Transition Ecologique et Alimentaire ;**
 - **Commission Habitat, Mobilités, Accueil des gens du Voyage et Urbanisme opérationnel.**
 - **Pôle de compétences Développement et Attractivité**
 - **Commission Vie des entreprises et Attractivité ;**
 - **Commission Emploi, Formation, Insertion, Economie Sociale et Solidaire.**
 - **Pôle de compétences Environnement**
 - **Commission Milieux Naturels, Eau potable, Assainissement, Lutte contre les inondations ;**
 - **Commission Prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets.**
 - **Pôle de compétences Culture, Sports, Loisirs – Petite Enfance – Santé, Autonomie**
 - **Commission Sports et loisirs, activités aquatiques, nautiques et portuaires, Sports de Plein Air et Pleine Nature ;**
 - **Commission Affaires Culturelles et Vie Associative ;**
 - **Commission Petite Enfance ;**
 - **Commission Santé et Autonomie.**
 - **Pôle de compétences Affaire générales et Administration**
 - **Commission Mutualisation, ressources humaines et plans de formation ;**
 - **Commission Finances et contractualisations ;**
 - **Commission Transition, mutualisation, aménagement et inclusions numériques.**
- **D'ouvrir les inscriptions des conseillers communautaires titulaires ou suppléants au sein des commissions thématiques intercommunales ;**
- **De saisir les maires des 31 communes-membres de la demande d'inscription de plusieurs de leurs conseillers et conseillères municipales, non membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sur la base de 150 ou 200 postes, au sein de ces commissions avec une sollicitation de retour d'information pour le lundi 14 septembre 2020 à l'occasion de la Conférence des maires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°2_CC_2020_89_ Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°2

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	58
Blancs	2
Nuls	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMMANDE PUBLIQUE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Annexe : Procès-Verbal

La présente délibération a pour objet de procéder à l'installation et à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la commission ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés.

La CAO est compétente, exclusivement dans le cadre des procédures formalisées pour :

- Choisir l'offre économiquement la mieux-disante ;
- Attribuer le marché ;
- Émettre un avis pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres, pour un établissement public, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en

son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

VU la délibération n°12_CC_2020_82 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les listes déposées auprès du Président de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques CARPENTIER	Patrick GICQUEL
Philippe JEGOU	Christian LEMEE
Aurélie MEZIERE	Daniel BARRE
Patrick BAUDY	Brigitte MELLERIN
Jany LEBEL	Françoise BOUSSEKEY

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°3_CC_2020_90_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°3

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	59
Blancs	1
Nuls	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Annexe : Procès-Verbal

La présente délibération a pour objet de procéder à l'installation et à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Prévue par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission, constituée conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, assure les fonctions suivantes :

A- Elle examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de service public. Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ; Ces documents doivent permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué en fournissant des critères d'analyse de la qualité du service rendu (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT)
- Les rapports des services qui n'ont pas été délégués et qui restent en « régie » c'est-à-dire directement gérés par REDON Agglomération ;

- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT).

B- La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués au Conseil Communautaire et sont annexés aux délibérations avant l'adoption des rapports ci-dessus.

C- Autosaisine de la CCSPL :

La Commission peut s'autosaisir de toute demande d'amélioration du service public

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de REDON Agglomération traitera notamment, et de façon non exhaustive, des services publics suivants :

- L'eau et l'assainissement ;
- La collecte et le traitement des déchets ;
- Les transports scolaires ;
- L'exploitation du port de plaisance ;
- Les services à la personne ;
- L'accueil des gens du voyage ;
- ...

VU les dispositions de l'article L. 1433-1 du CGCT précisant que la CCSPL est présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant et comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°13_CC_2020_83 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant le nombre de membres de la CCSPL à 11 dont 6 seront issus du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°13_CC_2020_83 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CCSPL annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par le Président de REDON Agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du Conseil Communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT les listes déposées auprès du Président de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que la sélection des associations qui siégeront au sein de la CCSPL et qui est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, est établie sur la base des 3 critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'agglomération ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Delphine PENOT	Philippe JEGOU
Fabrice SANCHEZ	Loïc l'HARIDON
Jérôme RICORDEL	Aurélie MEZIERE
Yohann MORISOT	Louis Le COZ
Christian LEMEE	Patrick BAUDY
Fabienne COTTAIS	Marc CHRISTIE

- **De désigner les représentants des associations ci-après comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de REDON Agglomération :**
 - **Association UFC – QUE CHOISIR**
 - **Association Comité de Défense des usagers et promotion de la gare**
 - **Association UDAF 35 – Association Familiales du Pays de Redon**
 - **Association Les Hydrophiles**
 - **Association Conseil de développement**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°4_CC_2020_91_ Désignation des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°4

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES

Annexe : Procès-verbal

La présente délibération a pour objet d'élire les membres de la commission de délégation de service public, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°14_CC_2020_84 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, créant la Commission de Délégation de Service Public et fixant les conditions de dépôt des listes ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion des services publics existants, notamment la délégation de service public ;

CONSIDERANT les contrats de délégation de service public en cours ;

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis préalable sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

CONSIDERANT la composition de la commission avec des membres :

- Avec voix délibératives :
 - o Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
 - o Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;
- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoqués par le Président de la commission
 - o Le comptable public de la collectivité ;
 - o Un représentant du Ministre chargé de la concurrence ;
 - o Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

CONSIDERANT les modalités d'élection des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret ;

CONSIDERANT la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal aux titulaires ;

CONSIDERANT les listes déposées auprès du Président de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **De désigner Président de la Commission de Délégation de Service Public : le Président de REDON Agglomération (ou son représentant) ;**

- **De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Fabrice SANCHEZ	Thierry POULAIN
Daniel BARRE	Alexis MATULL
Patrick BAUDY	Philippe JEGOU
Christian LEMEE	Daniel GLOUX
René RIAUD	Jean-Paul GAUTIER

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°5

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REPRESENTATIONS DE REDON AGGLOMERATION – VOTE A MAIN LEVEE

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Communautaire d'adopter le principe du vote à main levée pour le vote des délibérations désignant les représentants de REDON Agglomération au sein des structures partenariales.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a eu notamment pour effet de sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales du 28 juin dernier mais emporte également des dispositions visant à prolonger de quelques mois certaines souplesses concernant le fonctionnement des assemblées locales. Ces dispositions avaient été accordées initialement pour la seule période de l'état d'urgence sanitaire.

Dans son article 10, la loi, par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, jusqu'au 25 septembre 2020, que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

VU la loi n°202-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le nombre de délibérations désignant les représentants de REDON Agglomération dans les syndicats et autres structures partenaires inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 (délibérations comprises entre la n°6_CC_2020_93 et la n°61_CC_2020_148) ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De procéder au vote des délibérations comprises entre la n°6_CC_2020_93 et la n°61_CC_2020_148 désignant les représentants de REDON Agglomération dans les syndicats et autres structures partenaires à main levée, y compris pour les délibérations concernant les syndicats mixtes fermés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°6_CC_2020_93_ Régie « Port de Plaisance » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°6

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REGIE PORT DE PLAISANCE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation, ainsi que le directeur de la régie des ports, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2017_185 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 créant la régie des ports de Redon ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire, à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil communautaire, sur proposition du président ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du Conseil Communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 7.8 des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président et d'un Vice-président de la régie, par le conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 4 conseillers communautaires titulaires et 1 suppléant ;
- 2 personnes qualifiées représentant les navigateurs et les usagers du port, et 2 membres suppléants.

CONSIDERANT la proposition du Président de REDON Agglomération pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie, ainsi que pour le directeur de la régie ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner, sur proposition du Président et pour toute la durée du mandat communautaire, les membres du conseil d'exploitation de la régie des ports de Redon suivants :**

Membres	Titulaires	Suppléants
Conseillers communautaires	Delphine PENOT Isabelle BARATHON Bernard RYO Thierry POULAIN	Daniel BARRE
Personnes qualifiées représentant les navigateurs et les usagers du port	Le Président du CLUPP Le Président de l'association des Ports de Redon (APR)	Personne désignée par le Président du CLUPP Personne désignée par le Président de l'APR

- De prendre acte que l'exercice de cette fonction s'effectue à titre gratuit, et ouvre droit à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article R.2221-10 du code précité ;
- D'approuver la proposition du Président de désigner le directeur des Activités de Loisirs de REDON Agglomération en tant que directeur de la Régie des ports de REDON ;
- De prendre acte que le Président et un Vice-président de la régie seront désignés en son sein par les membres du conseil d'exploitation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°7_CC_2020_94 Régie « Chantier d'Insertion Décoration sur faïence » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation et du Directeur

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/0/2020

Délibération n°7

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REGIE CHANTIER D'INSERTION DECORATION SUR FAÏENCE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie chantier d'insertion décoration sur faïence, ainsi que le directeur, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC.2014-25 du conseil communautaire du 17 mars 2014 créant la régie chantier d'insertion poterie, devenu depuis chantier décoration sur faïence ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU le renouvellement général du conseil communautaire, à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil communautaire, sur proposition du président ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du conseil communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées au point III des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie par le conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 3 conseillers communautaires ;
- 2 personnes externes qualifiées.

CONSIDERANT la proposition du Président de REDON Agglomération pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner, sur proposition du Président et pour toute la durée du mandat communautaire, les membres du conseil d'exploitation suivants :**

Membres	Titulaires
Conseillers communautaires	Alexis MATULL Jean-Luc LEVESQUE Nadège DAVID
Personnes externes qualifiées	Michel PIERRE (Saint-Jean-la-Poterie) Représentant Terre de Potiantes

- De prendre acte que l'exercice de cette fonction s'effectue à titre gratuit, et ouvre droit à la prise en charge des frais de déplacement dans les conditions fixées à l'article R.2221-10 du code précité ;
- D'approuver la proposition du Président de désigner le chef de service ESS / IAE de REDON Agglomération en tant que directeur de la régie « Chantier d'Insertion Décoration sur Faïence » ;
- De prendre acte que le Président de la régie sera désigné en son sein par les membres du conseil d'exploitation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°8_CC_2020_95_ Régie « Assainissement » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°8

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ENVIRONNEMENT – REGIE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation, ainsi que le directeur de la régie service public assainissement, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2019_151 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie service public assainissement et en approuvant les statuts ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire, à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le conseil communautaire, sur proposition du président ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du Conseil Communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 10 des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-6 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie, par le conseil d'exploitation,

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 31 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De solliciter les 31 communes membres pour la proposition d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'exploitation de la régie service public assainissement ;**

- De valider lors d'un prochain Conseil Communautaire la composition du conseil d'exploitation de la régie service public assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°9_CC_2020_96_ Régie « Déchets ménagers » - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°9

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – REGIE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du conseil d'exploitation, ainsi que le directeur de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, et R.2221-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2019_152 du conseil communautaire du 21 octobre 2019 créant la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération et en approuvant les statuts ;

VU les statuts de la régie précitée en vigueur ;

VU le renouvellement général du Conseil Communautaire, à l'issue des élections municipales ;

CONSIDERANT l'existence de cette régie dotée de la seule autonomie financière ;

CONSIDERANT l'administration par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du président de la communauté et du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT l'exercice des fonctions des membres du conseil d'exploitation limité à la durée du mandat communautaire ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation dans un délai de deux mois à l'issue du renouvellement du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT la désignation des membres du conseil d'exploitation par le Conseil Communautaire, sur proposition du président ;

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation doivent

- Être majoritairement issus du Conseil Communautaire ;
- Jouir de leurs droits civiques et politiques.

CONSIDERANT que les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

CONSIDERANT la gratuité des fonctions de membres du conseil d'exploitation, avec toutefois un droit à remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDERANT les attributions du conseil d'exploitation visées à l'article 10 des statuts ;

CONSIDERANT la tenue d'un conseil d'exploitation au moins tous les trois mois sur convocation de son président, et chaque fois que ce dernier le juge utile ou sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres ;

CONSIDERANT la désignation du directeur de la régie, sur proposition du président de la communauté, par le conseil communautaire, en application de l'article L.2221-14 du code précité, et la nomination à l'issue de ce processus, par le président de la communauté, conformément à l'article L.2221-67 ;

CONSIDERANT l'incompatibilité des fonctions de directeur avec :

- Un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen ;
- Un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités ;
- Celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ;
- La prise ou la conservation d'aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, l'occupation d'aucune fonction dans ces entreprises, ni réalisation de prestations pour leur compte.

CONSIDERANT l'élection, en son sein, du Président de la régie, par le conseil d'exploitation ;

CONSIDERANT le mode de gestion actuel du service en régie directe, à l'exception des communes dont la compétence a été transférée au Smictom de Pays de Vilaine : Bruc-sur Aff, Lieuron, Pipriac, Saint Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff ;

CONSIDERANT la composition du conseil fixée dans les statuts :

- 1 membre titulaire par commune, soit 25 délégués titulaires, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseils municipaux des communes membres ;
- 1 membre suppléant par commune, soit 25 délégués suppléants, issu du Conseil Communautaire ou à défaut des conseil municipaux des communes membres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De solliciter les 25 communes membres concernées pour la proposition d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'exploitation de la régie du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;**
- **De valider lors d'un prochain Conseil Communautaire la composition du conseil d'exploitation de la régie service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

- Délibération n°10_CC_2020_97_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne (AILB)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°10

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE (AILB)

Annexe : Statuts approuvés, diaporama de présentation dont carte des EPCI membres

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne (AILB)

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'aménagement du territoire est un sujet majeur qui questionne en permanence les élus locaux des communes et de leurs groupements (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles). Longtemps l'aménagement du territoire se faisait depuis Paris (« Paris et le désert français »). Il aura fallu attendre les années 1950 pour voir émerger une véritable stratégie d'aménagement du territoire. Cette volonté politique s'est concrétisée en 1963 avec la création de la DATAR (Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale) puis l'institution des métropoles d'équilibre à partir de 1964. Au nombre de 8 (dont Nantes-Saint Nazaire et Rennes), elles sont alors destinées à accueillir de grands équipements et des infrastructures lourdes afin de rayonner sur les villes moyennes de leur environnement régional.

Pour aller plus loin, l'Etat engage une politique de décentralisation à partir de 1981, concrétisée en 1982 avec les lois Defferre qui entament les premiers véritables transferts de compétences vers les territoires. Des textes viennent compléter ce dispositif en définissant une meilleure organisation territoriale de la France comme la « Loi Administration des Territoires de la République » dite ATR en 1992, consolidée, en 1999, par la « Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale » (dite Loi Chevènement).

Pourtant, malgré cette politique volontariste, les écarts d'attractivité entre les territoires n'ont cessé de creuser les déséquilibres. Ce phénomène s'est encore accentué en 2014, avec l'adoption de la Loi de Modernisation de l'Administration Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : l'aménagement du territoire se pense toujours au bénéfice des grandes zones urbaines.

La Loi Nouvelle Administration Territoriale de la République (NOTRe) est venue en 2015, compléter le dispositif en favorisant les regroupements des communes au sein d'intercommunalités plus étendues. Si la coopération entre les communes se consolide au sein des intercommunalités, il faut néanmoins constater que ces regroupements de communes ou de communautés, qui se sont parfois opérés de manière un peu contrainte, ne suffisent pas à faire entendre de manière suffisante la voix des territoires concernés, de leurs élus, de leurs acteurs socio-économiques, de leurs citoyens... a fortiori lorsque ces territoires se trouvent dans l'aire d'influence (moins d'une heure de trajet) de plusieurs métropoles ou grandes agglomérations.

C'est dans ce contexte que 13 EPCI (3 en Ile-et-Vilaine, 5 en Loire-Atlantique, 4 en Morbihan et une à cheval sur les trois départements) ont créé en 2019 l'association **Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne** (AILB) dont l'objectif est de faire entendre la voix et les priorités d'aménagement et de développement des territoires communautaires situés entre Rennes, Angers, Nantes-St Nazaire et Vannes.

Dans cet esprit, l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne s'attache à :

- Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets ;
- Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés ;
- Etre une force d'identification de leurs ressources propres et de proposition d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 500 000 habitants des territoires concernés ;
- Etre une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée ;
- S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).

Ce projet d'innovation territoriale a engagé une période d'expérimentation de 2019 à 2022.

Pour ce faire l'AILB a passé des conventions avec :

- Le Conseil régional de Bretagne ;
- Le Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Le Département de Loire-Atlantique ;
- Le Département d'Ile-et-Vilaine.

La participation annuelle des EPCI membres de l'AILB est fixée à hauteur de 0.15€ par habitant sur la base du dernier chiffre de population municipale publié par l'INSEE au 1er janvier de chaque année (de 2019 à 2022)

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De confirmer l'adhésion de REDON Agglomération à l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne ;**
- **De désigner, les représentants de REDON Agglomération au sein de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne :**

Titulaire	Suppléant
Jean-François MARY	Pascal DUCHENE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°11_CC_2020_98_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°11

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA DETR D'ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR d'Ille-et-Vilaine.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose les conditions et les modalités d'éligibilité des communes et des EPCI à la DETR ;

CONSIDERANT le caractère interdépartemental de REDON Agglomération qui nécessite une vigilance spécifique sur le financement des dossiers d'investissement sur son territoire et sur ceux de ses 12 communes-membres dans ce département ;

CONSIDERANT l'enjeu de solliciter des concours financiers au titre de la DETR afin de financer des projets sur un territoire étendu à dominante rurale.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de la commission DETR 35

Titulaire
Daniel BARRE

- **De mandater Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°12_CC_2020_99 Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) du Morbihan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°12

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA DETR DU MORBIHAN

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose les conditions et les modalités d'éligibilité des communes et des EPCI à la DETR ;

CONSIDERANT le caractère interdépartemental de REDON Agglomération qui nécessite une vigilance spécifique sur le financement des dossiers d'investissement sur son territoire et sur ceux de ses 11 communes-membres dans ce département ;

CONSIDERANT l'enjeu de solliciter des concours financiers au titre de la DETR afin de financer des projets sur un territoire étendu à dominante rurale.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de la commission DETR 56

Titulaire
Alexis MATULL

- De mandater Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°13_CC_2020_100_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de Loire-Atlantique

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°13

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA DETR DE LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la commission départementale d'attribution de la DETR de Loire-Atlantique.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui pose les conditions et les modalités d'éligibilité des communes et des EPCI à la DETR.

CONSIDERANT le caractère interdépartemental de REDON Agglomération qui nécessite une vigilance spécifique sur le financement des dossiers d'investissement sur son territoire et sur ceux de ses 8 communes-membres dans ce département ;

CONSIDERANT l'enjeu de solliciter des concours financiers au titre de la DETR afin de financer des projets sur un territoire étendu à dominante rurale ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de la commission DETR 44

Titulaire
Hubert DU PLESSIS

- **De mandater Monsieur le Président pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°14_CC_2020_101_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°14

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a adhéré en 2006 au Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE.

Ce syndicat a pour objet, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et notamment de la réglementation propre au secteur des communications électroniques :

- D'assurer, en lieu et place de ses membres, la construction et l'exploitation du réseau public régional en fibre optique dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique que représente pour la Bretagne le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
- De mettre à la disposition des organismes éligibles un bouquet de services numériques mutualisé ;
- D'assister et accompagner les organismes éligibles à la mise en œuvre et à l'utilisation du bouquet de services et, plus largement, au développement des usages du numérique ;
- D'animer les communautés métiers des collectivités utilisatrices des services ;
- De procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition de ses membres ou des organismes éligibles ;

- D'être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

REDON Agglomération est, conformément à l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte, représenté en son comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne :**

Titulaires	Suppléants
Jean-François MARY	Franck PICHOT
Lionel JOUNEAU	Yohann MORISOT

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°15_CC_2020_102_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Unique de Programmation (Contrat de partenariat – Région Bretagne)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°15

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION (CONTRAT DE PARTENARIAT – REGION BRETAGNE)

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du Comité Unique de Programmation (Contrat de partenariat – Région Bretagne).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil Régional de Bretagne a affirmé en 2014 sa confiance dans les territoires bretons pour la mise en œuvre de contractualisations financières à l'échelle des territoires appelées « Contrats de partenariat » instituant ainsi des « Comités Uniques de Programmation ».

Le Comité Unique de Programmation est formé sur le territoire de REDON Agglomération. Ses missions sont d'auditionner les porteurs de projets du territoire (Agglomération, Communes, Associations, ...), et de décider de l'opportunité d'un soutien financier envers ceux-ci.

Le comité est composé de 22 membres. La répartition est la suivante :

- Pour moitié des membres publics désignés par l'Agglomération ainsi que la Conseillère Régionale référente et le Sous-Préfet du territoire ;
- Pour moitié des membres de la société civile désignés par le Conseil de Développement du territoire.

Ce comité est co-présidé par le Président de l'Agglomération et la Conseillère Régionale référente du territoire. Ceux-ci font partie de droit du collège public.

La désignation de nouveaux représentants de l'Agglomération est rendue nécessaire par la nouvelle composition du conseil communautaire. 9 conseillers dont 3 vice-Présidents doivent être désignés par le conseil communautaire. Le Comité Unique de Programmation est dit « Unique » car le Contrat de Partenariat regroupe plusieurs fonds territorialisés : une enveloppe de crédits régionaux de la Région Bretagne ainsi que deux enveloppes de crédits européens (LEADER, FEDER). Ces financements sont mobilisables dans le cadre de thématiques définies par le territoire dès 2014 (mobilités douces, réhabilitation énergétique du parc social public, production d'énergie renouvelable, soutien aux initiatives locales, développement de la santé...). Ces fiches actions respectent les priorités de développement définies par le projet de territoire de l'Agglomération et s'inscrivent dans les grandes orientations de la Région Bretagne et de l'Europe.

Les reliquats de ces enveloppes devront être programmés en comité avant le 31 décembre 2020. De nouvelles contractualisations devraient être annoncées d'ici la fin de l'année par la Région Bretagne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 4 de la convention du Contrat de partenariat REDON Agglomération – Région Bretagne – Europe détaillant la composition du collège public du Comité Unique de Programmation mentionnant pour l'Agglomération : la présence du Président de REDON Agglomération, de 9 membres élus dont 3 vice-présidents de l'Agglomération ;

CONSIDERANT le besoin de redéfinir de nouveaux membres communautaires suite à l'installation d'un nouveau conseil communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité Unique de Programmation représentant REDON Agglomération :**
 1. **Le Président membre de droit**
 2. **Pascal DUCHENE, 1^{er} Vice-Président**
 3. **Françoise BOUSSEKEY, 2^{ème} Vice-Présidente**
 4. **Daniel BARRE, 5^{ème} Vice-Président**
 5. **Patrick BAUDY**
 6. **Alexis MATULL**
 7. **Fabienne COTTAIS**
 8. **Yannick CHESNAIS**
 9. **Yohann MORISOT**
 10. **Loïc L'HARIDON**

- **De nommer les personnes suivantes en tant que membres suppléants du Comité Unique de Programmation représentant REDON Agglomération :**
 11. **Philippe JEGOU**
 12. **Didier GUILLOTIN**

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°16

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FINANCES – MANDATURE 2020-2026 - INDEMNITE DE FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

La présente délibération a pour objet d'attribuer une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Président.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-4 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT la possibilité pour l'organe délibérant de voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation ;

CONSIDERANT que cette indemnité ne peut couvrir que des dépenses engagées par le président et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, telles que les dépenses, personnellement supportées, de réceptions et de manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe ;

CONSIDERANT la possibilité de verser cette indemnité sous forme fixe et annuelle, sous réserve de correspondre à un besoin réel ;

CONSIDERANT la recommandation faite au Président de conserver tous les documents de nature à justifier l'octroi de l'indemnité de représentation ;

CONSIDERANT les frais actuellement supportés par le Président, dans l'exercice de ses missions et pour lesquels le remboursement n'est pas systématiquement sollicité ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer une indemnité de frais de représentation à Monsieur le Président, sous la forme d'une enveloppe fixe annuelle ;**
- **De fixer le montant annuel de cette enveloppe à 5 000 € ;**
- **D'attribuer cette indemnité de frais de représentation jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes ;**
- **De préciser que Monsieur le Président communiquera annuellement un état récapitulatif des dépenses, accompagné de toutes les pièces justificatives ;**
- **D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget au chapitre 65 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°17_CC_2020_104_ Etat d'urgence sanitaire : Mesures exceptionnelles de remboursement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°17

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

FINANCES – EXERCICE 2020 – ETAT D'URGENCE SANITAIRE : MESURES EXCEPTIONNELLES DE REMBOURSEMENT

La présente délibération a pour objet de fixer et d'encadrer les conditions de remboursement exceptionnel des usagers des services piscines intercommunales, transports scolaires et conservatoire dont le service a été interrompu par le confinement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets et arrêtés pris en application de cet état d'urgence sanitaire ;

VU la période de confinement entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020 ;

VU le règlement intérieur des piscines intercommunales en vigueur ;

VU la délibération n° B_2018_051 du Bureau Communautaire du 9 avril 2018, fixant les conditions de remboursement en cas d'annulation des cours pour le conservatoire ;

VU le règlement intérieur des transports scolaires en vigueur ;

CONSIDERANT les dispositions du règlement intérieur des piscines intercommunales, stipulant l'absence de tout remboursement en cas de pandémie ;

CONSIDERANT les conditions et dates de reprises de ces différents services, coïncidant parfois avec la fin normale des activités ;

CONSIDERANT le maintien de l'essentiel des charges d'exploitation de ces services, notamment dans le cadre des marchés publics avec des conditions d'indemnisation ou encore de gestion des bâtiments ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette situation ;

CONSIDERANT le fonctionnement de ces trois services en année scolaire ;

CONSIDERANT le paiement de certaines prestations au moyen des chèques cultures loisirs, avec parfois une couverture à 94 % de son coût ;

CONSIDERANT la reconduction des services concernés pour la prochaine année scolaire 2020/2021, avec le maintien des conditions tarifaires, aboutissant au renouvellement d'une relation contractuelle avec les usagers des services ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de limiter les mouvements de trésorerie ;

CONSIDERANT les phases d'inscription dans chacun de ces services ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités pratiques de ce remboursement, afin d'assurer une gestion rapide et limitée, à savoir :

- Chaque usager concerné sera informé par le service compétent des conditions de remboursement ;
- L'utilisateur devra produire les documents attendus pour le remboursement au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- La collectivité procédera au traitement des demandes de remboursement courant octobre 2020, en une seule fois.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De déroger, pour cette seule situation, au règlement intérieur des piscines intercommunales,**
- **De fixer les montants de remboursement pour les usagers des services sur la période de fermeture, comme suit :**
 - **Transports scolaires : un forfait de 20 € au titre du second semestre 2020**
 - **Piscines intercommunales :**
 - **Pour les cours d'apprentissage et activités (aquagym, aquabike et aquatraining) : 50 % du montant à rembourser sur la période ;**
 - **Pour les cartes 10 entrées : prolonger de trois mois de validité les cartes dont l'expiration est fixée au 31 décembre 2020.**
 - **Conservatoire de musique : application des dispositions du règlement intérieur.**
- **D'approuver les conditions d'application comme suit :**
 - **Conservatoire de musique : la dernière facture de l'année 2019/2020 tiendra compte de ce remboursement ;**
 - **Transports scolaires et piscines intercommunales :**
 - **Pour les usagers renouvelant leur adhésion au service : la facturation de la prestation 2020/2021 intégrera ce remboursement ;**
 - **Pour les usagers n'utilisant plus le service à la prochaine année scolaire : le remboursement se fera par virement administratif, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire avant le 30 septembre 2020.**
- **D'approuver les modalités pratiques de remboursement détaillées ci-dessus ;**
- **De ne pas rembourser les usagers ayant payé leur prestation avec le chèque culture loisirs délivré par la Ville de Redon, lorsque le montant à rembourser est supérieur au reste à charge de l'utilisateur, déduction faite du chèque ;**

- De préciser qu'un ajustement de la prévision budgétaire sera approuvé par décision modificative à intervenir sur le second semestre ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts à la décision modificative des budgets concernés, présentée au même conseil ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°18_CC_2020_105_ Budgets annexes Développement Economique, Théâtre et piscines intercommunales – Décision modificative n°1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°18

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FINANCES – BUDGETS ANNEXES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, THEATRE ET PISCINES INTERCOMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Annexes : Documents techniques des 3 budgets annexes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la décision modificative n°1 des budgets annexes développement économique, théâtre et piscines intercommunales.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 23	Immobilisations en cours	16 000,00	chap. 23	Immobilisations en cours	16 000,00
	Total Dépenses réelles	16 000,00		Total Recettes réelles	16 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		16 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		16 000,00

La présente délibération comporte uniquement l'ouverture des crédits, en dépenses et en recettes, nécessaires à la régularisation d'écritures d'autoliquidation de TVA.

Pour le budget annexe théâtre : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-5 000,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	5 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative vise à ouvrir les crédits pour assurer le remboursement des spectateurs concernés par une annulation des spectacles et/ou n'ayant pas souhaité le report de leurs billets.

Pour le budget annexe piscines intercommunales : Décision modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap. 011	Charges à caractère général	-33 000,00			
chap. 67	Charges exceptionnelles	33 000,00			
	Total Dépenses réelles	0,00		Total Recettes réelles	0,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00

Afin d'assurer la gestion budgétaire des remboursements des usagers abonnés des piscines intercommunales, suite à la fermeture des équipements dans le cadre de la crise sanitaire covid-19, la décision modificative n°1 ouvre les crédits nécessaires au chapitre 67, pour les abonnements souscrits pour une année et acquittés en 2019. L'équilibre est assuré par redéploiement de crédits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_29 du 24 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 pour les budgets annexes développement économique, théâtre et piscines intercommunales ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

2. AMENAGEMENT DURABLE

- Délibération n°19_CC_2020_106_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Pilotage du projet « Confluences 2030 »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°19

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET « CONFLUENCES 2030 »

Annexe : Plan guide d'orientations Confluences 2030 + Pacte de Gouvernance

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Pilotage du projet « Confluences 2030 »

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération s'est engagée, aux côtés des villes de Redon et Saint-Nicolas de Redon, dans un programme de reconquête et d'attractivité renouvelée de la centralité du territoire.

Après une première étape d'écriture d'un plan guide d'orientations qui a défini la trajectoire et les objectifs à atteindre, le programme Confluences 2030 est au stade du plan guide de programmation qui doit se finaliser et être validé courant 2020.

Confluences 2030 s'appuie sur 4 enjeux transversaux :

- Faire de l'eau un atout ;
- Repenser les mobilités ;
- Concilier l'attractivité résidentielle et la valorisation du patrimoine ;
- Accompagner les transitions économiques et culturelles.

Ces 4 enjeux se déclinent ensuite en 30 orientations qui s'illustrent par des actions pouvant être portées sur les secteurs prioritaires identifiés (cf. plan guide d'orientations annexé).

Ce programme s'appuie sur une gouvernance partagée entre les trois collectivités partenaires et constituée :

- D'un **comité stratégique** composé des maires de Redon et Saint-Nicolas de Redon ainsi que de leurs adjoint(e)s à l'urbanisme, du Président de REDON Agglomération et d'un(e) Vice-Président(e) nommé par le Président(e) de REDON Agglomération. Ce comité stratégique a pour objet de préparer les sujets mis en débat devant le comité de pilotage et de mettre en œuvre le projet ;
- D'un **comité de pilotage** dont le rôle consiste en la définition et la validation des grandes orientations du projet ainsi que les méthodes de gouvernance et de concertation. Il est composé du Président de REDON Agglomération et des Vice-Président(e)s concernés au regard de leurs compétences.

VU le pacte de gouvernance du programme Confluences 2030 ;

VU le plan guide d'orientations du programme Confluences 2030 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein des instances de gouvernance du programme « Confluences 2030 » :**

Comité de Pilotage	Comité Stratégique
Jean François MARY, Président, Président : Jean-François MARY
..Françoise BOUSSEKEY, 2 ^{ème} Vice-Présidente, 5 ^{ème} Vice-Président : Daniel BARRE
..Isabelle BARATHON, 3 ^{ème} Vice-Présidente	
Thierry POULAIN, 4 ^{ème} Vice-Président(e)	
..Rémi BESLE, 6 ^{ème} Vice-Président(e)	
..Philippe JEGOU, 11 ^{ème} Vice-Président(e)	
..Daniel BARRE, 5 ^{ème} Vice-Président(e)	

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°20_CC_2020_107_ Désignation des représentants au sein du Consortium pour une Alimentation Durable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°20

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSORTIUM POUR UNE ALIMENTATION DURABLE

Annexe : Convention du consortium pour une alimentation durable

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du Consortium pour une Alimentation Durable

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Un Consortium de l'Alimentation Durable a été constitué en février 2020 sur le territoire de l'agglomération. Il rassemble différents acteurs dans le but de conduire **une étude d'opportunité, de faisabilité et de recherche d'un site d'implantation** (sur le territoire de REDON Agglomération) **d'un Pôle des Transitions Alimentaires**.

Le Consortium est constitué de :

- L'ISSAT, lycée agricole implanté sur Redon ;
- L'association « Pas Bête la Fête », organisatrice de la Fête de la vache nantaise ;
- L'Université des Sciences et des Pratiques Gastronomiques (USPG) ;
- L'Alliance Slow-Food des Cuisiniers de France ;
- La Fédération des Races de Bretagne ;
- Le Conservatoire des Races Animales des Pays de la Loire (CRAPAL) ;
- REDON Agglomération.

VU la délibération CC_2020_243 actant le fait de prendre part au Consortium pour une Alimentation Durable créé sur le territoire de l'agglomération et d'y désigner deux représentants ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du Consortium pour une alimentation durable :**

Représentants de REDON Agglomération
Jean-François MARY
Rémi BESLE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°21_CC_2020_108_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence de Développement Durable de la région de Saint-Nazaire (ADDRN)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°21

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ADDRN

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération adhère depuis 2017 à l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN).

L'intérêt de l'adhésion à l'ADDRN repose sur :

- La création de synergies opérationnelles avec le bassin nazairien et la presqu'île guérandaise ;
- La mobilisation de compétences dédiées et spécialisées sur les enjeux d'urbanisme, s'additionnant ainsi à l'ingénierie locale et notamment celles de REDON Agglomération et de l'Agence d'attractivité et de développement.

REDON Agglomération dispose des représentations suivantes au sein des instances de l'ADDRN :

- 2 sièges avec voix délibératives au sein de l'assemblée générale ;
- 1 siège au conseil d'administration sur vote de l'assemblée générale ;
- 1 siège au bureau réservé au Président de REDON Agglomération.

VU les statuts de l'ADDRN.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de l'ADDRN :

Délégué titulaire 1	Délégué titulaire 2
Jean-François MARY	Isabelle BARATHON

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°22_CC_2020_109_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de Loire-Atlantique Développement (LAD)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°22

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Annexe : Statuts Loire-Atlantique Développement

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de Loire-Atlantique Développement.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est actionnaire de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD), société d'aménagement, de construction, de développement touristique et économique, au capital social de 13 535 337,33 €, et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par-ailleurs, REDON Agglomération doit également désigner un représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de LAD.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SPL Loire-Atlantique Développement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de la SPL Loire-Atlantique Développement :

Administrateur	Représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
Aurélie MEZIERE	Jacques LEGENDRE

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°23_CC_2020_110_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SEM BREIZH

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°23

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE SEM BREIZH (EX SEMAEB)

Annexe : Statuts SEMBREIZH

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de SEMBREIZH.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

SEMBREIZH est l'opérateur régional d'économie mixte de la Région Bretagne. Forte d'une présence de 60 ans, la société équipe, développe et investit au service de la Bretagne. Elle est un outil de référence pour rendre la région et ses territoires toujours plus attractifs.

SEMBREIZH se définit comme « l'activateur » des territoires de Bretagne. En tant que société d'économie mixte régionale, elle favorise et concrétise les initiatives territoriales en Bretagne.

Ses cœurs d'activité sont l'aménagement, la construction, le développement de projets d'échelle territoriale ou régionale ainsi que le soutien aux activités économiques et aux énergies renouvelables grâce à ses filiales d'investissement régional BreizhImmo et Eilañ.

Maître d'ouvrage, SEMBREIZH intervient au service de tous les Bretons, avec les collectivités publiques et les acteurs économiques. Elle accompagne ainsi le développement de la Bretagne, sous l'impulsion du Conseil Régional, son premier actionnaire.

SEMBREIZH est une société d'économie mixte dont le capital s'élève à 6 307 919,80 € au 31 décembre 2019. Son actionnaire majoritaire est la Région Bretagne avec 73,76 % du capital.

En tout, la société compte 24 actionnaires répartis entre public et privé : collectivités territoriales bretonnes d'une part, et acteurs économiques régionaux d'autre part, notamment la Caisse des Dépôts.

Son Conseil d'administration compte 17 sièges, dont 7 représentent le Conseil régional de Bretagne.

VU la délibération de REDON Agglomération du 17 décembre 2012 actant l'entrée de l'agglomération au capital de SEMBREIZH ;

VU les statuts de SEMBREIZH ;

VU le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de SEMBREIZH :**

Titulaire	Suppléant
Daniel BARRE	Jean-Luc LEVESQUE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°24_CC_2020_111_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Association Foncière de Loire-Atlantique (AFLA)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°24

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

Commentaire : M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, rejoint la séance à 19h38.

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'Association Foncière de Loire-Atlantique (AFLA).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est membre de l'association foncière de Loire-Atlantique. L'AFLA est un établissement public industriel et commercial. Il négocie et mène les procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. L'AFLA intervient à la demande des communes, des EPCI membres et des autres personnes publiques.

REDON Agglomération est représentée au sein de l'AFLA par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU les statuts de l'Association Foncière de Loire-Atlantique.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de l'Association Foncière de Loire-Atlantique :**

Titulaire	Suppléant
Rémi BESLE	Jacques POULAIN

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°25_CC_2020_112_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Bretagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°25

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL (EPFR) BRETAGNE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'Établissement Public Foncier Régional (EPFR) Bretagne.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

L'Établissement public foncier de Bretagne peut acquérir du foncier en lieu et place et à la demande d'une collectivité territoriale, afin de lui permettre de réaliser les projets d'aménagement de son territoire. L'EPF Bretagne va pouvoir, en lien étroit avec la collectivité, négocier et porter financièrement ce foncier, procéder si besoin aux opérations de déconstruction/dépollution et revendre par la suite un foncier prêt à être aménager à un opérateur choisi par la collectivité ou à la collectivité elle-même.

Par ailleurs, l'EPF Bretagne peut accompagner ladite collectivité dans la définition de son projet et la mise en place d'une stratégie foncière propres à permettre sa réalisation.

Son action intervient dans le cadre de critères définis par son Programme Pluriannuel d'Intervention.

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne comprend notamment 41 élus des collectivités territoriales (41 binômes composés chacun d'un titulaire et d'un suppléant), dont 8 binômes représentant l'ensemble des communautés d'agglomération de Bretagne.

Ces 8 binômes (titulaires et leurs suppléants) sont désignés par une Assemblée Spéciale, réunie par le Préfet de Région et qui est constituée des Présidents des communautés d'agglomération.

Le Président de REDON Agglomération sera par conséquent invité à siéger à l'Assemblée Spéciale du mardi 15 septembre 2020 pour désigner les 8 binômes.

A cette fin, il est proposé de présenter 2 candidats de REDON Agglomération (un titulaire et un suppléant) au titre de représentants des communautés d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne (tout membre de l'organe délibérant de REDON Agglomération peut être candidat comme titulaire ou comme suppléant).

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne ;

VU les statuts de l'Établissement Public Foncier de Bretagne ;

VU le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération.

CONSIDÉRANT la possibilité de présenter 2 candidats de REDON Agglomération (un titulaire et un suppléant) au titre de représentants des communautés d'agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner candidats de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne :**

Titulaire	Suppléant
Jean-François MARY	Pascal DUCHENE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°26_CC_2020_113_Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative de Morbihan Energies

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°26

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE MORBIHAN ENERGIES

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des représentants au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat ;

VU le Code Général des Collectivités ;

Depuis 2015, la commission locale de l'énergie, commission consultative paritaire instituée par MORBIHAN Energies, a permis de coordonner les actions de ses membres, MORBIHAN Energies et EPCI, relatives aux politiques et investissements envisagés dans le domaine de l'énergie, et à faciliter les échanges. La participation des EPCI à cette commission a été rendue obligatoire par la loi TEPCV.

CONSIDERANT la nécessité pour REDON Agglomération de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres de l'agglomération pour siéger à la commission locale de l'énergie (commission consultative paritaire) ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer M. Pierrick LE BOTERFF comme représentant titulaire à la commission locale de l'Energie de Morbihan Energies ;**
- **De nommer M. Alexis MATULL comme représentant suppléant à la commission locale de l'Energie de Morbihan Energies ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°27_CC_2020_114_Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative du SDE 35 (Syndicat Départemental de l'Energie)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°27

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE (SDE 35)

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des représentants à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat ;

VU le Code Général des Collectivités ;

Depuis 2015, la commission consultative paritaire de l'énergie, instituée par le SDE35, a permis de coordonner les actions de ses membres, SDE35 et EPCI, relatives aux politiques et investissements envisagés dans le domaine de l'énergie, et à faciliter les échanges. La participation des EPCI à cette commission a été rendue obligatoire par la loi TEPCV.

CONSIDERANT la nécessité pour REDON Agglomération de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres de l'agglomération pour siéger à la commission consultative paritaire de l'énergie ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De nommer M. Jean-Yves COLLEAUX comme représentant titulaire à la commission consultative paritaire de l'énergie, du SDE35**
- **De nommer M. Patrick BAUDY comme représentant suppléant à la commission consultative paritaire de l'énergie, du SDE35**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°28_CC_2020_115_ Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative du Syndicat Départemental de l'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°28

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYDELA

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des représentants à la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), qui a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) et les communautés totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du syndicat ;

VU le Code Général des Collectivités ;

Depuis le 29 octobre 2015, la commission consultative paritaire transition énergétique, instituée par le SYDELA, a permis de coordonner les actions de ses membres, SYDELA et EPCI, relatives aux politiques et investissements envisagés dans le domaine de l'énergie, et à faciliter les échanges. La participation des EPCI à cette commission a été rendue obligatoire par la loi TEPCV.

CONSIDERANT la nécessité pour REDON Agglomération de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres de l'agglomération pour siéger à la commission Transition Energétique (commission consultative paritaire).

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De nommer M. Rémi BESLE comme délégué titulaire à la commission transition énergétique du SYDELA ;**
- **De nommer M. Florent COUTANT comme délégué suppléant à la commission transition énergétique du SYDELA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°29_CC_2020_116_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SMILE (Smart Ideas to Link and Energies)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°29

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

Commentaire : M. Franck PICHOT, délégué de PIPRIAC, rejoint la séance à 19h38.

AMENAGEMENT DURABLE – Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de SMILE

Annexe : Statuts SMILE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'association SMILE.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération adhère depuis 2019 à l'association SMILE (*Smart Ideas to Link Energies*).

L'objet de l'association est de travailler au déploiement de réseaux électriques intelligents (smartgrids) à grande échelle en faisant intervenir des technologies au service des citoyens et de l'efficacité énergétique, en amont et en aval des réseaux énergétiques sur les territoires d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, du Morbihan et de Vendée.

Spécifiquement, l'association poursuit les objectifs suivants :

- Intégrer massivement les énergies renouvelables ;
- Maîtriser les demandes d'électricité et l'adéquation consommation-production en déployant des plateformes territoriales d'animation et de mobilisation des « consom'acteurs » jusqu'à la rénovation thermique ;
- Développer une interconnexion des plateformes d'échanges ;
- Intégrer les véhicules électriques dans le panel des solutions de mobilité durable ;
- Sécuriser les réseaux numériques associés aux réseaux électriques ;
- Valider les modèles économiques et la viabilité des technologies.

REDON Agglomération est particulièrement intéressée par les travaux de SMILE dans le cadre du projet de déploiement des boucles hydrogène et du lien avec le projet H2-Redon (production et distribution d'hydrogène et déploiement d'offres de mobilités décarbonées).

REDON Agglomération dispose des représentations suivantes au sein des instances de SMILE :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'assemblée générale.

VU les statuts de l'association SMILE.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de SMILE :**

Titulaire	Suppléant
Rémi BESLE	Bernard RYO

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°30_CC_2020_117_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'AFHYPAC (Association Française pour la Production d'Hydrogène et des Piles A Combustibles)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°30

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

AMENAGEMENT DURABLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'AFHYPAC (ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LA PRODUCTION D'HYDROGENE ET DES PILES A COMBUSTIBLES)

Annexe : Statuts AFHYPAC

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'association AFHYPAC.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération adhère depuis 2019 à l'association AFHYPAC (*Association Française pour l'Hydrogène et les Piles A Combustibles*).

L'association a pour objet la promotion des technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation, et aux piles à combustibles.

C'est un lieu d'échanges entre les parties prenantes de développement de l'hydrogène, de recherche de cohérence dans les déploiements nationaux et de proposition d'initiatives favorables à la transition énergétique.

REDON Agglomération, en tant que coordinatrice du déploiement du projet H2-Redon (déploiement d'un électrolyseur, d'une station de distribution d'hydrogène et de services de mobilités décarbonées), participe activement aux travaux de l'AFHYPAC.

REDON Agglomération dispose des représentations suivantes au sein des instances de l'AFHYPAC :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'assemblée générale.

VU les statuts de l'association AFHYPAC

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de AFHYPAC :**

Titulaire	Suppléant
Jean-François MARY	Franck PICHOT

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- Délibération n°31_CC_2020_118_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de Bretagne Développement Innovation (BDI)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°31

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION (BDI)

Annexe : Statuts Bretagne Développement Innovation

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de Bretagne Développement Innovation.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Association loi 1901, créée le 7 mai 2011 et financée par le Conseil Régional de Bretagne, Bretagne Développement Innovation (BDI) est l'agence régionale de développement économique et d'innovation en entreprises.

L'association propose différents types de services :

- Point d'accueil investisseurs en Bretagne ;
- Recherche de partenaires économiques ;
- Recherche de financements pour des projets innovants ;
- Accompagnement au développement territorial et à la valorisation de filières stratégiques ;
- Accompagnement dans la mise en œuvre de stratégies d'innovation ;
- Participation à des salons professionnels.

La gouvernance de l'association s'appuie sur :

- Un directoire, présidé par un chef d'entreprise, et composé de 14 représentants du monde économique ;

- Un conseil de surveillance, présidé par le Président du Conseil Régional de Bretagne.

Depuis le 23 avril 2018, les collectivités locales peuvent être membres de droit exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

VU les statuts de l'association Bretagne Développement Innovation ;

VU la délibération du 29/04/2019 validant l'adhésion de REDON Agglomération à Bretagne Développement Innovation (BDI) ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette adhésion pour favoriser le développement économique et la visibilité régionale et internationale de notre territoire ;

CONSIDERANT que cette adhésion permettra d'amplifier la stratégie d'innovation industrielle portée par REDON Agglomération dans une dynamique de réseau ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de Bretagne Développement Innovation :**

Délégué titulaire
Françoise BOUSSEKEY

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°32_CC_2020_119_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°32

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA SPL ROCHEFORT-EN-TERRE TOURISME

Annexe : statuts de la société publique locale « Rochefort en Terre Tourisme »

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de REDON Agglomération au sein de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est actionnaire de la SPL Rochefort en Terre Tourisme, société de promotion, développement et commercialisation touristique, au capital social de 37 300 €, et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la SPL Rochefort en Terre Tourisme ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme :**

Administrateur	Représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
Pierrick LE BOTERFF	Bernard RYO

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°33_CC_2020_120_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon (OT)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°33

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE REDON

Annexe : Statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Redon

La présente délibération a pour objet de désigner les membres du collège des élus et des socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, le Comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de Redon est composé de 17 membres répartis sur 2 collèges :

- 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, pour le collège n°1 des élus de REDON Agglomération, comprenant des conseillers communautaires titulaires et/ou suppléants élus par le Conseil Communautaire ;
- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, pour le collège n°2 des socioprofessionnels du territoire de REDON Agglomération représentant l'une des 3 filières suivantes :
 - Hébergement : 3 membres titulaires / 3 suppléants ;
 - Site de visites/Patrimoine/Loisirs/ Nautisme : 3 membres titulaires / 3 suppléants ;
 - Restauration, artisanat et produits du terroir : 2 membres titulaires / 2 suppléants.

Concernant la désignation des membres, il rappelle que :

- Pour le collège n°1 des élus, les conseillers communautaires membres du Comité de Direction sont élus ;
- Pour le collège n°2 des socioprofessionnels, les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et de la Vice-Présidente au Tourisme, après un appel à candidatures auprès des partenaires de l'Office de Tourisme ;
- Les membres sortants peuvent être renouvelés.

L'appel à candidatures pour le collège des socioprofessionnels a été lancé à 2 reprises, via la newsletter des partenaires de l'Office de Tourisme du Pays de Redon en mars 2020 et en juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Tourisme et plus particulièrement les dispositions des articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18, applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 portant sur la modification des statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

VU la délibération du bureau communautaire du 10 février 2020 portant sur la modification des statuts de l'EPIC communautaire de Tourisme ;

VU les articles 3 et 4 des statuts de l'Office de Tourisme qui définissent l'organisation et la désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et de sa présidence.

CONSIDERANT que pour le collège n°1 les conseillers communautaires membres du Comité de Direction sont élus ;

CONSIDERANT que l'appel à candidatures pour le collège des socioprofessionnels a été fait en mars avec relance en juin 2020 via la newsletter de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;

CONSIDERANT que le choix des représentants amenés à siéger au sein du collège n°2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire est validé par la Vice-Présidente chargé du tourisme et le Président de REDON Agglomération, après avis de la direction ;

CONSIDERANT que le Président de l'EPIC sera automatiquement soit le Président de REDON Agglomération, soit la Vice-Présidente déléguée au Tourisme.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'élire le collège n°1 des élus et de valider les membres désignés pour le collège n°2 des socioprofessionnels :**

1. Collège n°1 des élus :

Les conseillers communautaires élus en tant que membres du Comité de Direction sont :

Titulaires	Suppléants
Isabelle BARATHON	Christine LE BIHAN
Delphine PENOT	Vincent CORNU
Bernard RYO	Patricia KERVADEC

Daniel MAHE	Catherine DUTHU-DEBRAY
Marzhina BILLON	Andrée LEROUX
Pierrick LE BOTERFF	Olivier CARPENTIER
Patrick BAUDY	Yohann MORISOT
Marie-Hélène BUSSON	Rose MARTIN
Isabelle DERUYTER	Philippe JEGOU

2. Collège n°2 des socioprofessionnels :

Après appel à candidature, les socioprofessionnels désignés en tant que membres du Comité de Direction sont :

		Membre titulaire	Membre suppléant
Hébergement (3 représentants)	1	Mme Laurence PITHON – Queen Serenity Hôtel à Redon (35)	Brigitte DUGUE – Gîte la Guguenaise à Béganne (56)
	2	Mme Laurence GUEMENE – Gîte d'étape L'Hot'Berge à la Chapelle de Brain (35)	Valérie GUITTENIT – Camping de l'Hermitage à Guéméné-Penfao (44)
	3	Jean-Lou LEBRUN – Manoir de Coueslé à Allaire (56)	M Jean-Paul CHENEAU – Gîte le Moulin de Via à Bains sur Oust (35)
Site de visites/Patrimoine/Loisirs/Nautisme (3 représentants)	4	Hervé RENAUD - Canoë Lilopi à St Vincent sur Oust (56)	Jean-Luc ASSAILLY : Président AAPPMA – syndicat des pêcheurs de Redon (56)
	5	Alexandre LERUTH – Escapades Verticales à St Vincent sur Oust (56)	Mathilde LE TOURNEUR- Le Patiau à St Jean la Poterie (56)
	6	Patrick LE VILLOUX – Groupement Culturel Breton à Redon (56)	Jean-Paul COUCHE – Manoir de la Cour de Launay aux Fougerêts (56)
Restauration, artisanat et produit du terroir (2 membres)	7	Reynald BEAUFILS – Restaurant La Tavarn des Korrigans à Redon (35)	Julie CHANDOUINEAU – Hôtel-Restaurant Chandouineau à Redon
	8	Martine DEBOUTE – Le Cosy Bar à Redon (35)	Antoine DEREUDER – Crêperie l'Akène à Redon (35)

- De prendre acte de la nouvelle composition du comité de direction de l'office de tourisme communautaire du Pays de Redon ;
- De nommer Mme Isabelle BARATHON en tant que Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de Redon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°34_CC_2020_121_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°34

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE DE L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT

Annexes : Statuts de l'Agence d'attractivité et de développement

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération a initié la création d'une Agence d'attractivité et de développement en étroite collaboration avec le monde économique et y a adhéré par délibération n°6 datant du 16/10/2017. Ladite association est née de la volonté d'élus et d'entreprises du territoire de disposer d'un outil pour co-construire et accélérer les stratégies de développement du Pays de Redon.

Pour mémoire, les statuts de l'agence prévoient que ses missions sont les suivantes :

- **Animation de l'observatoire de territoire** : veille, études, diagnostics, notes de conjoncture, systèmes d'information géographique ;
- **Animation de la stratégie emploi** : veille sur les nouvelles formes de travail, appui RH aux TPE et PME, animation des méthodes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, animation des actions relatives à la promotion des clauses sociales dans les marchés ;
- **Promotion de l'attractivité territoriale** : pilotage des démarches de marketing territorial, promotion économique exogène du territoire, promotion de l'entrepreneuriat, veille sur les mutations économiques et appui aux filières ;

- **Appui en ingénierie de projets** : ce volet fera l'objet de commandes spécifiques à la charge du demandeur et compatibles avec le plan de charge des équipes.

VU les statuts de l'Agence d'attractivité et de développement ;

VU le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement en nommant dix représentants dont un membre suppléant.

Le Président propose une liste de personnes en qualité de représentants de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de l'Agence d'attractivité et de développement :**

Représentants de REDON Agglomération
Jean-François MARY
Françoise BOUSSEKEY
Daniel BARRE
Thierry POULAIN
Isabelle BARATHON
Jean-Luc LEVESQUE
Pascal DUCHENE
Albert GUIHARD
Jacques CARPENTIER
Philippe JEGOU – Suppléant

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°35_CC_2020_122_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du GIP CAMPUS ESPRIT Industries

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°35

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES

Annexes : Convention constitutive GIP Campus ESPRIT Industries

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du GIP Campus ESPRIT Industries

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Dans le cadre de sa politique de développement de la formation supérieure, REDON Agglomération a fondé, aux côtés notamment de la Région Bretagne, de la CCI d'Ille-et-Vilaine et de la Ville de Redon, le groupement d'intérêt public (G.I.P.) Campus ESPRIT Industries.

L'objet du GIP Campus ESPRIT Industries est d'assurer (art.4 – convention constitutive) :

- Le déploiement de l'enseignement supérieur en animant la mise en œuvre de nouvelles formations et en assurant le portage de formations ;
- Le déploiement de formations en apprentissage et d'actions relevant de la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emplois ;
- Le développement de l'innovation en assurant la promotion des transferts technologiques et en favorisant la mise en œuvre de programmes de recherche ;
- L'émergence d'une vie étudiante et, le cas échéant, la participation à des portages immobiliers ;
- Les partenariats entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ;
- La participation à des projets d'envergure interrégionale, nationale et internationale entrant dans son objet.

La participation de REDON Agglomération s'inscrit dans le cadre de sa compétence recherche et enseignement supérieur (art 5.3-12 des statuts de REDON Agglomération) :

- « Définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur ;
- « Actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire ;
- « Actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire ;
- « Participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur ».

L'article 7 de la convention constitutive du GIP Campus ESPRIT Industries prévoit que REDON Agglomération est représenté par 1 personne équivalent 8 voix (14,28% des droits statutaires).

VU la convention constitutive du G.I.P. Campus ESPRIT Industries et notamment son article 7 ;

VU les statuts de REDON Agglomération et notamment son article 5.3-12.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du GIP Campus ESPRIT Industries**

Titulaire	Suppléant
Jean-François MARY	Albert GUIHARD

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°36_CC_2020_123_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°36

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE REDON ET DE VILAINE

Annexes : Statuts de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine est une association créée en 1984, chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Les actions de la Mission Locale s'inscrivent dans un accompagnement global des jeunes en recherche d'insertion professionnelle et sociale : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

Avec son Conseil d'Administration, la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine définit et met en œuvre la politique locale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis du système scolaire.

VU les statuts de REDON Agglomération en matière d'insertion ;

VU les statuts de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine, en particulier l'article 9 qui précise que la représentation au Collège n°1 de l'Assemblée générale se fait, pour les structures intercommunales adhérentes, à raison d'un délégué,

ayant voix délibérative par commune membre, augmenté d'un pouvoir supplémentaire par tranche de 2 000 habitants pour les communes membres de plus de 2 000 habitants ;

VU le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération adhère à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de la Mission Locale :**
 - **La liste des 30 maires ci-après,**
 - **Jean-Luc Levesque, en sa qualité de Vice-Président délégué en charge de l'insertion, en lieu et place de Frank PICHOT, maire de Pipriac,**
 - **Karen LANSON, conseillère communautaire, pour la ville de Redon**

N°	COMMUNES	Population municipale au 1er janvier 2019 (INSEE)	Nombre de voix délibératives	Nom - Prénom des représentants de REDON Agglomération
1	REDON	8 889	5	Pascal DUCHENE Karen LANSON
2	PLESSE	5 241	3	Aurélié MEZIERE
3	GUEMENE-PENFAO	5 215	3	Isabelle BARATHON
4	ALLAIRE	3 841	2	Jean-François MARY
5	PIPRIAC	3 734	2	Jean-Luc LEVESQUE
6	BAINS-SUR-OUST	3 468	2	Daniel BARRE
7	ST NICOLAS-de-REDON	3 164	2	Albert GUILHARD
8	RIEUX	2 831	2	Thierry POULAIN
9	AVESSAC	2 501	2	Hubert DU PLESSIS
10	FEGREAC	2 447	2	Jérôme RICORDEL
11	SAINTE-MARIE	2 259	2	Françoise BOUSSEKEY
12	SIXT-sur-AFF	2 113	2	René RIAUD
13	PEILLAC	1 860	1	Philippe JEGOU
14	SAINT-JACUT-les-PINS	1 736	1	Didier GUILLOTIN
15	ST JEAN-la-POTERIE	1 503	1	Alexis MATULL
16	SAINT-VINCENT s/ OUST	1 479	1	Pierrick LE BOTERFF
17	LANGON	1 442	1	Jean-Yves COLLEAUX
18	BEGANNE	1 399	1	Bernard RYO
19	SAINT-PERREUX	1 182	1	Lionel JOUNEAU
20	CONQUEREUIL	1 109	1	Jacques POULAIN
21	SAINT-JUST	1 072	1	Daniel MAHE
22	RENAC	993	1	Patrick BAUDY
23	PIERRIC	983	1	Florent COUTANT
24	LA CHAPELLE-de-BRAIN	957	1	Yohann MORISOT
25	LES FOUGERETS	937	1	Yannick CHESNAIS
26	BRUC-sur-AFF	862	1	Philippe ESLAN
27	LIEURON	792	1	Rose-Line PREVERT
28	MASSERAC	691	1	Fabrice SANCHEZ
29	THEHILLAC	583	1	Christian LEMEE
30	SAINT GANTON	422	1	Fabienne COTTAIS
31	SAINT GORGON	386	1	Patrick GICQUEL
TOTAL		66 091	48	

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°37

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE ILOZ – POINT ACCUEIL EMPLOI – MAISON DES SERVICES PUBLICS - PIPRIAC

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein d'ILOZ et de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

ILOZ dont le siège est à Pipriac (anciennement Point Accueil Emploi) a pour objet « *de lutter contre le chômage et l'exclusion, de favoriser l'accès aux droits, d'assurer un service de proximité en faveur de l'emploi et de la formation pour tout public, d'apporter un appui dans le cadre de recrutements auprès des employeurs, de favoriser la mise en place d'actions en faveur d'une insertion durable des personnes, de participer au développement local et sa promotion, avec d'autres acteurs du territoire* » (extrait des statuts).

ILOZ accompagne tout public dans le cadre de l'emploi, de la formation et de l'orientation pour une insertion durable des personnes. Elle propose également un accompagnement aux employeurs locaux pour leurs besoins en recrutements. Elle est également labellisée Maison France Service et propose donc un panel de services à ses usagers.

Elle anime l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton en lien avec les partenaires locaux (entreprises, associations, collectivités) et institutionnels (Direccte, Région, ...), et l'Entreprise à But d'Emploi TEZEA.

VU la compétence « action économique en faveur de l'emploi et de l'insertion » qui prévoit un soutien de REDON Agglomération à ILOZ (ex Point Accueil Emploi) à Pipriac ;

VU les statuts de ILOZ prévoyant que le Président de REDON Agglomération ou son représentant siège au sein du Conseil d'Administration de ILOZ ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est intégré au collège des institutions au sein du comité local TZCLD, et que la collectivité est également invitée au comité stratégique de l'expérimentation, instances animées et pilotées par ILOZ ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du CA d'ILOZ :**

Titulaire
Jean-Luc LEVESQUE

- **De nommer, un représentant de REDON Agglomération au sein des instances partenariales de l'expérimentation Territoire zéro Chômeur de Longue Durée animées par ILOZ (notamment le comité local et le comité stratégique) :**

Titulaire
Jean-Luc LEVESQUE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°38_CC_2020_125_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein des Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°38

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des délégués au sein des Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (Lycées et collège Beaumont, EREA et collège Bellevue).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Plusieurs établissements d'enseignement secondaire et supérieur de Redon ont ouvert leurs instances à des représentants des collectivités territoriales. Ainsi REDON Agglomération siège au sein des conseils d'établissements suivants :

- Lycée d'enseignement général Beaumont ;
- Lycée d'enseignement professionnel Beaumont ;
- Collège Beaumont Redon ;
- Collège Bellevue Redon ;
- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Redon.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein de ces établissements :**

1 – Lycée d'enseignement général Beaumont

Titulaire	Suppléant
Jacques CARPENTIER	Marzhina BILLON

2 – Lycée d'enseignement professionnel Beaumont

Titulaire	Suppléant
Françoise BOUSSEKEY	Hubert DU PLESSIS

3 – Collège Beaumont

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul GAUTIER	Loïc L'HARIDON

4 – Collège Bellevue

Titulaire	Suppléant
Géraldine DENIGOT	Lionel JOUNEAU

5 – EREA

Titulaire	Suppléant
Albert GUIHARD	Aurélie MEZIERE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°39_CC_2020_126_ Désignation des représentants au sein du Comité Régional du Tourisme (CRT) Bretagne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°39

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE (CRT)

Annexe : Statuts CRT Bretagne

La présente délibération a pour objet la désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du CRT Bretagne.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est membre de droit du CRT Bretagne, association loi 1901, et à ce titre, elle dispose d'un poste de membre au sein du collège des collectivités territoriales, conformément aux règles définies par l'article L.131-4 du Code du Tourisme.

VU l'article L.131-4 du Code du Tourisme ;

VU les statuts du CRT Bretagne ;

Sur ce rapport le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein du CRT Bretagne :

Conseil d'administration	Représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
.Isabelle BARATHON	..Yohann MORISOT

- **D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°40_CC_2020_127_ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine (ADT 35)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°40

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ILLE ET VILAINE.

Annexe : Statuts de l'association loi de 1901 « Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine »

La présente délibération a pour objet la désignation d'un représentant de REDON Agglomération au sein l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est membre de droit de l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine, association loi 1901, et à ce titre, elle dispose d'un poste de membre au sein du collège des membres de droit, conformément aux règles définies par l'article L.132-1 et suivants du Code du Tourisme.

VU l'article L.132-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de l'Agence de Développement Touristique d'Ille et Vilaine :**

Représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
Daniel MAHE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°41_CC_2020_128_Désignation d'un représentant au sein de l'Agence de Développement Touristique du Morbihan (ADT 56)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°41

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU MORBIHAN

Annexe : Statuts de l'association loi de 1901 « Agence de Développement Touristique du Morbihan »

La présente délibération a pour objet la désignation d'un représentant de REDON Agglomération au sein l'Agence de Développement Touristique du Morbihan.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

REDON Agglomération est membre de l'Agence de Développement du Tourisme du Morbihan, association loi 1901, et à ce titre, elle dispose d'un poste de membre au sein du collège des acteurs publics et assimilés, conformément aux règles définies par l'article L.132-1et suivants du Code du Tourisme.

VU l'article L.132-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU les statuts de l'Agence de Développement du Tourisme du Morbihan ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de l'Agence de Développement du Tourisme du Morbihan :

Représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
--

..Bernard RYO

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°42_CC_2020_129_ Incubateur des industries créatives et culturelles – App1 : A la Zim musik & Casus délires

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°42

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – INCUBATEUR DES INDUSTRIES CREATIVES ET CULTURELLES – APP1 : A LA ZIM MUSIK & CASUS DELIRES

Annexes :

- Conventions de financement A LA ZIM MUSIK & CASUS DELIRES
- Convention entre REDON Agglomération et la Ville de Redon

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°6 DU 24/02/2020

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de financement pour les associations A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES dans le cadre de l'incubateur des industries créatives et culturelles (IICC).

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, 2^{ème} Vice-Présidente

Les enjeux de la création tiennent une place particulière dans « Confluences 2030 » et ont constitué un point d'ancrage dès le démarrage du projet. Les actions de concertation menées pendant toute la phase d'élaboration du plan guide d'orientations ont confirmé que le projet de renouvellement urbain peut se singulariser grâce à ce secteur d'activités et amplifier les dynamiques culturelles du territoire.

C'est dans cet objectif qu'a été initié le projet d'incubateur des industries créatives et culturelles par délibération conjointe de la Ville de Redon et de REDON Agglomération pour l'ouverture d'un appel à projets le 24/06/2019.

Pour mémoire, l'objectif d'un IICC est d'incuber des entreprises à vocations créatives et culturelles (ex : graphistes, comédiens, musiciens, ...) afin de les aider à consolider leur stratégie d'entreprise et leur plan d'affaires.

9 dossiers ont été déposés à l'appel à projets dont 4 ont été retenus pour les auditions :

- CASUS DELIRES
- 3 HIT COMBO
- A LA ZIM MUSIK
- DEKALCO

A l'issue du comité de sélection qui s'est tenu le 22/11/2019, deux projets ont été retenus au titre de l'appel à projets n°1 :

- CASUS DELIRES : conception d'un produit de visites virtuelles en réalité augmentée ;
- A LA ZIM MUSIK : conception d'un centre de création en musiques traditionnelles.

Le soutien des collectivités consiste en :

- Un accompagnement dans la définition du projet d'entreprise par la direction de l'économie de REDON Agglomération ;
- Un hébergement au sein de la Maison Confluences 2030 ;
- Une aide de 10.000 € (dix mille euros) par projet, dont la charge est répartie entre REDON Agglomération (50%) et la Ville de Redon (50%). L'aide est versée intégralement par REDON Agglomération aux lauréats de l'appel à projets. La convention ci-annexée déterminera les modalités de versement à REDON Agglomération par la Ville de Redon.

VU la délibération n°7 du 24/06/2020 relative à l'appel à projets Incubateur des Industries Créatives et Culturelles ;

VU les projets déposés par les candidats en réponse à l'appel à projets, et en particulier ceux des associations A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES ;

VU le rapport d'analyse établi par le comité de sélection dans sa séance du 22/11/2019 ;

VU le règlement régional encadrant les aides directes aux entreprises par les EPCI et adossant l'aide au régime *de minimis* ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la sélection des projets déposés par A LA ZIM MUSIK et CASUS DELIRES en qualité de lauréats de l'appel à projets n°1 Incubateur des Industries Créatives et Culturelles ;**
- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à chacun des lauréats, ainsi qu'une subvention en nature telle que définie ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de financement ci-annexées avec les associations A LA ZIM MUSIK & CASUS DELIRES ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de participation de la Ville de Redon à l'incubateur des industries créatives et culturelles ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°43_CC_2020_130_ Entreprises – Attribution de subventions PASS COMMERCE ARTISANAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°43

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PASS COMMERCE ARTISANAT

Annexe : Avis du comité d'agrément du 2 juin 2020

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT aux entreprises candidates situées sur le territoire de REDON Agglomération.

Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, 2^{ème} Vice-présidente

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2017-92 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2017-170 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°CC-2019-004 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération n°CC-2019-141 approuvant la convention étendant le dispositif Pass Commerce aux communes de REDON Agglomération situées sur la région Pays de la Loire,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises sollicitieuses par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambres de Métiers et de l'Artisanat et Chambres de Commerce et d'Industrie)

CONSIDERANT les avis et remarques du comité d'agrément sur les demandes de subventions au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-après ;**
- **De solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions.**

<i>Nom de l'entreprise</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Description du projet</i>	<i>Montant des investissements éligibles en HT</i>	<i>Avis du Comité d'agrément</i>	<i>Montant de subvention proposé</i>
BOULANGERIE PATISSERIE D'AUCFER	RIEUX	Boulangerie Pâtisserie	Achat d'équipements : vitrine traiteur, groupe froid, ligne de vente, chambre de fermentation, refroidisseur, climatisation	146 204,00 €	Favorable	7 500,00 €
ROUSSEL CECILE	ST VINCENT SUR OUST	Institut de beauté	Aménagement intérieur : peinture, menuiserie, enseigne, mobilier	18 359,00 €	Favorable	5 507,70 €
MG BOULANGERIE	ALLAIRE	Boulangerie Pâtisserie	Embellissement et équipement : groupe froid, électricité,	31 258,00 €	Favorable	7 500,00 €

			menuiserie, peinture, mobilier, parquet			
HABIBI DOMINIQUE	ALLAIRE	Crèmerie Fromagerie	Aménagement et équipement : vitrines, balance, peinture, enseigne et mobilier	27 020,00 €	Favorable	7 500,00 €
HOCHARD GABRIEL	RENAC	Station- service Total	Equipement : installation borne 24h/24	14 119,00 €	Favorable	4 236,00 €
LE QUETZAL	REDON	Salon de thé	Equipement : vaisselle, mobilier, électroménager, enseigne	20 370,62 €	Défavorable	- €

4. ENVIRONNEMENT

- Délibération n°44_CC_2020_131_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°44

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE)

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein de l'EPTB VILAINE.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L211-7 liée à la compétence GEMAPI ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 59 de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 15 septembre 2017 actant le transfert de la compétence relative à « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;

VU la délibération de REDON Agglomération en date du 18 décembre 2017 demandant son adhésion à l'EPTB Vilaine ;

VU l'arrêté de la préfecture de la Loire Atlantique du 13 septembre 2018 approuvant les statuts de l'EPTB Vilaine, syndicat mixte ouvert à la carte ;

VU le comité syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 approuvant le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (REDON Agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération) et l'EPTB Vilaine ;

VU la délibération du 17 décembre 2018 de REDON Agglomération validant le transfert de la compétence des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine.

CONSIDERANT que REDON Agglomération a transféré au 1^{er} janvier 2019 « sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et est membre du syndicat, en lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer : deux délégués titulaires pour la mission socle, la commission territoriale UGVA mutualisée avec les 3 autres EPCI pour suivre les missions GEMA (ainsi que deux élus « cooptés » de par leur connaissance du territoire et des thématiques) et le comité de pilotage pour la mission protection contre les inondations (ainsi que des élus « cooptés »).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de l'EPTB Vilaine :**

Délégués	Titulaires	Cooptés
Comité syndical EPTB qui pilote notamment la mission socle	- Jean-François MARY - Yohann MORISOT	
La commission territoriale UGVA mutualisée avec les 3 autres EPCI pour suivre les missions GEMA	- Jean-François MARY - Yohann MORISOT	Jean-Yves COLLEAUX
		Fabrice SANCHEZ
Comité de pilotage pour la mission protection contre les inondations	- Jean-François MARY - Yohann MORISOT	Jean Luc FEUILLAS
		Pascal DUCHÊNE

➤ **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°45_CC_2020_132_Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°45

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article 59 de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre du syndicat, en lieu et place de certaines de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, sur une partie des communes de REDON Agglomération (Allaire, Bains-sur-Oust, Bruc-Sur-Aff, Les Fougerêts, Lieuron, Peillac, Pipriac, Redon, Rieux, Saint Jacut-Les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Sixt-sur-Aff) ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer six délégués syndicaux représentant REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du SMGBO:

Titulaires	Suppléants
Pierrick LE BOTERFF	Fabrice SANCHEZ
Isabelle DERUYTER	Jean-Yves COLLEAUX
Béatrice STEVANT	Alexis MATULL
Christophe DANILO	Jean Paul GAUTIER
Jean-Luc GUILLAUME	Philippe RENAUD
Jacques-Yves MARCHAND	Lionel JOUINEAU

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°46_CC_2020_133_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du SIAEP Les Bruyères

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°46

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SIAEP LES BRUYERES

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du SIAEP Les Bruyères (communes de Bruc sur Aff, Lieuron et Pipriac).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-30-006 en date du 30 décembre 2019 portant sur la création du syndicat intercommunal en eau potable Les Bruyères (issue de la fusion des SIAEP Les Bruyères et SIAEP Guipry-Messac et St Malo de Phily) ;

VU la délibération en date du 5 Mars 2020 portant modification des statuts (représentativité) du SIAEP Les Bruyères.

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020,

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération.

Récapitulatif des délégués à désigner par syndicat :

1 délégué titulaire par commune adhérente + 1 suppléant => 3 titulaires et 3 suppléants pour REDON Agglomération.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du SIAEP Les Bruyères :

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical SIAEP Les Bruyères			
Philippe ESLAN	SIAEP des Bruyères	Titulaire	Maire
Jean-Yves PERINA	SIAEP des Bruyères	Suppléant	<i>Conseiller</i>
Thierry BRIAND	SIAEP des Bruyères	Titulaire	<i>Conseiller</i>
Rose-Line PREVERT	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Maire
Jérôme PEIGNE	SIAEP des Bruyères	Titulaire	<i>Conseiller</i>
Jean-Luc LEVESQUE	SIAEP des Bruyères	Suppléant	Adjoint

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°47_CC_2020_134 Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale d'Eau du Morbihan

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°47

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL ET DE LA COMMISSION TERRITORIALE D'EAU DU MORBIHAN

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale d'Eau du Morbihan (communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Théhillac).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan.

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que ces désignations prennent effet à la date d'installation du Comité Syndical de Eau du Morbihan.

Récapitulatif des délégués à désigner par syndicat :

- Comité syndical : nombre de sièges répartis en fonction de la population de chaque collège électoral, soit pour REDON Agglomération, population des communes concernées comprise entre 10 000 et 30 000 habitants / Pas de suppléants => 4 délégués pour REDON Agglomération
- Commission territoriale : un délégué par commune du département => 11 délégués

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de EAU DU MORBIHAN :**

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical Eau du Morbihan			
Didier GUILLOTIN	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire
Yannick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	Titulaire	Maire
Marie-Claire BONHOMME	EAU DU MORBIHAN	Suppléant	Adjointe au Maire
Jean-Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	Suppléant	Adjoint au Maire

- **De solliciter les 11 communes membres concernées pour désigner un titulaire par commune pour siéger au sein de la Commission territoriale Eau du Morbihan ;**

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués de la Commission territoriale Eau du Morbihan			
Jean-Paul GAUTIER	EAU DU MORBIHAN	ALLAIRE	Adjoint au Maire
Hubert BEGOUIN	EAU DU MORBIHAN	BEGANNE	<i>conseiller</i>
Yannick CHESNAIS	EAU DU MORBIHAN	LES FOUGERETS	Maire
Isabelle DERUYTER	EAU DU MORBIHAN	PEILLAC	conseiller
Denis HUET	EAU DU MORBIHAN	RIEUX	Mairie
Guénaël BREGER	EAU DU MORBIHAN	SAINT-GORGON	conseiller
Didier GUILLOTIN	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JACUT-LES-PINS	Maire
Jany LE BEL	EAU DU MORBIHAN	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	conseiller
Marie-Thérèse THEOU	EAU DU MORBIHAN	SAINT-PERREUX	conseiller
Pierrick LE BOTERFF	EAU DU MORBIHAN	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	Maire
Mikaël MUROS	EAU DU MORBIHAN	THEHILLAC	conseiller

- De valider lors d'un prochain Conseil Communautaire la composition Commission territoriale Eau du Morbihan ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°48_CC_2020_135_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale du syndicat Atlantic'Eau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°48

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL ET DE LA COMMISSION TERRITORIALE DU SYNDICAT ATLANTIC'EAU.

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale du syndicat Atlantic'Eau (communes d'Avessac, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Plessé et Saint-Nicolas-de-Redon).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts d'Atlantic'Eau.

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération.

Récapitulatif des délégués à désigner :

- Comité syndical : un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 5000 abonnés sur son périmètre => soit pour REDON Agglomération : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Commission territoriale : un délégué par commune concernée : 8.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein de ATLANTIC'EAU :

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire / Suppléant	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical Atlantic'Eau			
Fabrice SANCHEZ	ATLANTIC'EAU	Titulaire	Maire
Florent COUTANT	ATLANTIC'EAU	Suppléant	Maire
Jacques LEGENDRE	ATLANTIC'EAU	Titulaire	Adjoint
Jacques POULAIN	ATLANTIC'EAU	Suppléant	Maire

- De solliciter les 8 communes membres concernées pour désigner un titulaire par commune pour siéger au sein de la Commission territoriale Atlantic'Eau ;

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaire	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués de la Commission Territoriale Atlantic'Eau			
Hubert DU PLESSIS	ATLANTIC'EAU	AVESSAC	Maire
Jacques POULAIN	ATLANTIC'EAU	CONQUEREUIL	Maire
Régis DE BARMON	ATLANTIC'EAU	FEGREAC	Adjoint
Serge BESNIER	ATLANTIC'EAU	GUEMENE-PENFAO	Adjoint
Fabrice SANCHEZ	ATLANTIC'EAU	MASSERAC	Maire
Sabrina MOREAU	ATLANTIC'EAU	PIERRIC	Adjointe
Patrice LEROUX	ATLANTIC'EAU	PLESSE	Adjointe
Michel DUBOIS	ATLANTIC'EAU	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	Adjoint

- De valider lors d'un prochain Conseil Communautaire la composition de la Commission territoriale Atlantic'Eau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n°49_CC_2020_136_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°49

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'EAU POTABLE SMPEP OUEST 35

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical et de la commission territoriale du syndicat d'eau potable SMPEP Ouest 35 (communes de Lieuron, Bruc-sur-Aff, Pipriac, Langon, Sixt-sur-Aff, Sainte-Marie, Saint-Ganton, Renac, Saint-Just, Bains-sur-Oust, La-Chapelle-de-Brain).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018 approuvant les statuts du SMPEP Ouest 35 ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau & assainissement par REDON Agglomération au 1^{er} Janvier 2020 ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance de chaque syndicat et la nécessité de désigner les délégués syndicaux représentant REDON Agglomération.

Récapitulatif des délégués à désigner : 2 délégués par Collectivité + 2 suppléants

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du SMPEP OUEST 35 :**

NOM - Prénom	Syndicat	Titulaires / Suppléants	Fonction (maire / ou conseiller)
Délégués du Comité Syndical SMPEP Ouest 35			
Fabrice SANCHEZ	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire
Daniel MAHE	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire
Patrick BAUDY	SMPEP Ouest 35	Titulaire	Maire
Yohann MORISOT	SMPEP Ouest 35	Suppléant	Maire

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°50_CC_2020_137_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du comité syndical du syndicat Chère – Don – Isac

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°50

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT CHERE – DON – ISAC

La présente délibération a pour objet de désigner les délégués du comité syndical Chère – Don – Isac.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 juin 2019 qui fixe le périmètre du syndicat fusionné et le projet de statuts et engage des consultations auprès des membres des trois syndicats, des CDCI du 35 et du 44 ;

VU la délibération N°6 du 23/09/2019 approuvant les statuts du nouveau syndicat issu de la fusion des syndicats des bassins versants de la Chère, de l'Isac et du Don ;

VU les délibérations validant le projet de territoire du nouveau syndicat pour les périodes 2020-2025 :

- Du 27 novembre 2019 pour le syndicat de l'Isac ;
- Du 26 novembre 2019 pour le syndicat de la Chère ;
- Et du 28 novembre 2019 pour le syndicat du Don.

- **CONSIDERANT** la création au 1^{er} janvier 2020 d'un nouveau syndicat prenant le nom de syndicat Chère – Don – Isac issus de la fusion des trois syndicats suivants :
 - Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
 - Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;

- Le syndicat du bassin versant de l'Isac.

CONSIDERANT que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de REDON Agglomération (Auessac, Conquereuil, Guémené-Penfao, Massérac, Pierric, Théhillac, Fégréac et Plessé).

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer trois délégués syndicaux représentant REDON Agglomération (3 délégués disposant chacun de 5 voix dans cette nouvelle structure).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du syndicat Chère-Don-Isac :**

Titulaires
Christian LEMEE
Laetitia BARREAU
Jacques LEGENDRE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°51_CC_2020_138_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein au SMICTOM des Pays de Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°51

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des délégués au SMICTOM Pays de Vilaine pour les communes de Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU les statuts de REDON Agglomération entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et particulièrement son article 1-7;

VU la délibération CC_2019_152 du 21 Octobre 2019 portant sur la création de la régie et les statuts du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de REDON Agglomération où à l'article 3, il est écrit que REDON Agglomération transfère la collecte et le traitement des déchets sur 6 communes de son territoire au SMICTOM du Pays de Vilaine (Bruc-sur-Aff, Lieuron, Pipriac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff) .

CONSIDERANT que REDON Agglomération exerce la compétence obligatoire relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT le mode de gestion actuel pour la collecte et le traitement des déchets sur les 6 communes adhérentes au Smictom de Pays de Vilaine ;

CONSIDERANT que ces six communes ne sont pas administrées par le conseil d'exploitation de la régie déchets de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants au SMICTOM des Pays de Vilaine (un membre délégué titulaire et un membre délégué suppléant par commune, et un délégué titulaire et un suppléant pour l'agglomération).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du SMICTOM des Pays de Vilaine :**

EPCI / Communes	Délégués au SMICTOM des Pays de Vilaine	
REDON Agglomération	Titulaire	Jérôme RICORDEL
	Suppléant	René RIAUD
Bruc-sur-Aff	Titulaire	Cécile BOUREL
	Suppléant	Michel RAZE
Lieuron	Titulaire	Jean-René BESQUEL
	Suppléant	François JOLIVET
Pipriac	Titulaire	Jean-Yves GLEMAUX
	Suppléant	Emile JAN
Saint-Ganton	Titulaire	Marc CHRISTIE
	Suppléant	Nadine BOUVIER
Saint-Just	Titulaire	Gérard BAUDU
	Suppléant	Vincent YVOIR
Sixt-sur-Aff	Titulaire	Yvonnick PERRIN
	Suppléant	Dominique MONVOISIN

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°52_CC_2020_139_Désignation des représentants au sein du CPIE Val de Vilaine (Centre de Perfectionnement et d'Initiatives pour l'Environnement)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°52

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CPIE VAL DE VILAINE (CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT)

La présente délibération a pour objet d'approuver la nomination des délégués au sein du CPIE Val de Vilaine, Etablissement conventionné avec REDON Agglomération, basé à Saint-Just.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le CPIE Val de Vilaine est une organisation active dans les domaines de l'environnement, du social et de l'économie inclusive, de la conservation du patrimoine, de l'accueil de loisirs...

REDON Agglomération participe à ses travaux et à la définition de ses programmes d'intervention qui se font en direct et aussi en lien avec les communes-membres.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein du CPIE Val de Vilaine :

Titulaires (4)	Suppléants (4)
Jean-Luc LEVESQUE	Jérôme RICORDEL
Yohann MORISOT	Patrick BAUDY
Fabrice SANCHEZ	Philippe RENAUD
Fabienne COTTAIS	Gaëtan FOURAGE

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°53_CC_2020_140_Assainissement non collectif : Fixation de la redevance assainissement non collectif - Part collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°53

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	54
Votants	61
Vote	
Pour	61
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ENVIRONNEMENT – COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

La présente délibération a pour objet de fixer le tarif de redevance assainissement non collectif, pour la seule part collectivité, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la SAUR, repris par REDON Agglomération suite à la dissolution du SPANC Pays de Redon Brétilien.

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, 9^{ème} Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant sur la modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 intégrant la prise de compétence eau et assainissement ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres ;

VU le contrat de délégation de service public n°CS 20.009 conclu avec SAUR et portant sur la gestion déléguée du service d'assainissement non collectif des communes du pays de Redon Brétilien, en particulier son article 7.2 ;

CONSIDERANT la reprise du contrat de délégation de service public signé avec la SAUR par l'autorité délégante SPANC Pays de Redon Brétilien, automatiquement dissout au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT le tarif préalablement approuvé par le Syndicat du Pays de Redon Brétilien (dissout au 1^{er} janvier 2020), au niveau de la surtaxe ;

CONSIDERANT l'exercice 2020 comme la première année sous compétence communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la part Collectivité fixée à 4€ HT/installation et par an, au même niveau que 2019 ;**
- **D'autoriser le Président à notifier cette décision au délégataire du service public d'eau potable pour mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°54_CC_2020_141_Compétence Eau Potable : Reversement de la surtaxe Syndicat Mixte de Gestion d'Ille-et-Vilaine (SMG35) au Syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP OUEST 35)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°54

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS,

déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

Remarque : Départ de Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON

ENVIRONNEMENT – COMPETENCE EAU POTABLE – REVERSEMENT DE LA SURTAXE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU 35 (SMG35) AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU 35 (SMPEP OUEST 35)

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de reversement de la surtaxe du SMG35

Rapport de Monsieur Fabrice SANCHEZ, 9^{ème} Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_087 du 27 mai 2019 sur le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » sur le territoire communautaire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant sur la modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 intégrant la prise de compétence eau et assainissement ;

VU la convention entre le SMPEP Ouest 35 et le SMG 35 pour les modalités de versement de la participation des abonnés du service d'eau au Syndicat Mixte de gestion en date du 9 mars 2001 ;

CONSIDERANT le périmètre du Syndicat Mixte de Gestion 35, agissant à l'échelle Départementale (créé en 1994) ;

CONSIDERANT son mode de fonctionnement financé par un « fonds de concours départemental », appelé par commodité « surtaxe SMG » ;

CONSIDERANT la fixation de ce tarif voté annuellement par le SMG 35 ;

CONSIDERANT le mode de recouvrement de cette surtaxe SMG collecté sur la facture de chaque abonné par la collectivité de base ou via son délégataire dans le cas d'un affermage, qui la reverse alors à la collectivité de base ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération n'étant pas membre direct du SMG 35, il n'est pas possible de reverser directement cette surtaxe prélevée sur la facture des usagers au SMG 35 ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de faire transiter cette somme par l'intermédiaire du syndicat de production d'eau potable (SMPEP) qui adhère au SMG 35 pour que ce SMP puisse reverser ensuite le produit de cette surtaxe au SMG 35 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le reversement annuel de la surtaxe « fonds de concours départemental » au SMG 35 par l'intermédiaire du SMPEP Ouest 35, conformément à la convention en vigueur entre le SMPEP et le SMG ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5. CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE

- Délibération n°55_CC_2020_142_Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir – Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°55

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS,

déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le conseil de surveillance d'un centre hospitalier se prononce sur la stratégie et exerce un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement.

Il **délibère** sur :

- Le projet d'établissement ;
- Le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Tout projet tendant à la fusion avec des établissements de santé ;
- Le rapport annuel d'activité du directeur > transmission de ses observations au directeur régional de l'ARS ;
- Toute convention intervenant entre l'établissement et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance ;
- Les statuts des fondations hospitalières ;
- Les prises de participation et les créations de filiales.

Les délibérations soumises au contrôle du directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS ; délai de 2 mois).

Il **donne son avis** sur :

- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations, les baux > 18 ans, les baux emphytéotiques et les contrats de partenariat ;
- La participation à un groupement hospitalier de territoire ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

Il **entend le directeur** sur :

- L'état prévisionnel des dépenses et des recettes ;
- Le programme d'investissement.

Il **est informé** du :

- Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS.

Il peut exercer son pouvoir de contrôle à tout moment et exiger la transmission des documents financiers et stratégiques.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR est composé de 15 membres issus de 3 collèges :

- **Représentants des collectivités territoriales** :
 - o Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne
 - o Un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrée en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal
 - o Deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou, à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent
 - o Le Président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne
- **Représentants du personnel** :
 - o Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
 - o Deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
 - o Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte-tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;
- **Personnes qualifiées** :
 - o Deux personnes qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
 - o Trois personnes qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1.

Le directeur de l'ARS Bretagne participe aux séances du conseil de surveillance avec voix consultative et peut demander l'inscription de toutes questions à l'ordre du jour.

A ce titre, REDON Agglomération dispose de deux représentants au sein du conseil de surveillance.

VU le Code de la Santé Publique (art. L6143-1 à 8) ;

VU la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR ;

CONSIDERANT l'importance du centre hospitalier intercommunal REDON-CARENTOIR dans l'organisation des soins ainsi qu'en termes d'attractivité territoriale ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier REDON-CARENTOIR :**

Titulaires
1. Jean-François MARY
2. Frank PICHOT

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°56_CC_2020_143_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil Portuaire de REDON Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°56

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DE REDON AGGLOMERATION

La présente délibération a pour objet de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil Portuaire de REDON Agglomération.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le code des transports, par ses articles R5314-21 et R5314-22 précise que le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Il est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police.

Le conseil portuaire :

- Examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique, et administratif ;

- Reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ;
- Reçoit les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port.

Jusqu'alors le conseil portuaire est composé de deux représentants de Redon Agglomération qui sont le vice-président ayant en charge le tourisme et les ports et le directeur des activités de loisirs.

Sont également présents des représentants du CLUPP (Comité Local des Usagers Permanents du Port), de l'APR (Association des Ports de Redon, du directeur de CANALOUS PLAISANCE, des Amis du Musée de la Batellerie, de la CCI-Délégation Redon, de la Région Bretagne, de la Ville de Redon.

Il est à noter que le mode d'exploitation du port de plaisance est une régie à autonomie financière dont le directeur du Conseil d'Exploitation est le Directeur des Activités de Loisirs.

A noter que sont invités au Conseil Portuaire : le directeur général et la directrice des finances de REDON Agglomération, deux représentants de l'EPTB Vilaine, un représentant de l'APR, le capitaine et l'assistante administrative et financière du port.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du Conseil Portuaire de REDON Agglomération :**

Titulaires (2)	Suppléants (1)
Delphine PENOT	Bernard RYO
Le Directeur des Activités de Loisirs	

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- Délibération n°57_CC_2020_144_ Désignation des représentants de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Canal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°57

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS,

déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU CANAL (THEATRE DU PAYS DE REDON)

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de REDON Agglomération au sein de Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Canal

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Canal Théâtre du Pays de Redon est l'outil de diffusion culturelle de REDON Agglomération ; labellisé « scène nationale » pour le théâtre, il propose une programmation variée tout au long de la saison culturelle. Il accueille aussi des artistes en résidence et encourage la création artistique.

Pour l'élaboration et la mise en place de ces programmes, il est soutenu par un réseau de bénévoles, actifs et motivés, qui dialoguent chaque année avec les instances de REDON Agglomération et la Direction du Théâtre, quant à l'évolution du projet et de ses missions : concevoir, mettre en oeuvre et soutenir la programmation artistique professionnelle et pluridisciplinaire du Théâtre du Pays de Redon.

Deux représentants de REDON Agglomération sont invités à s'associer à ces travaux.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au sein du Conseil d'Administration de l'association Les Amis du Canal :

Titulaires	Suppléants
Philippe JEGOU	Roseline MARTIN
Géraldine DENIGOT	Karen LANSON

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Délibération n°58_CC_2020_145_Désignation des représentants de REDON Agglomération au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°58

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de REDON Agglomération au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine (GCBPV) a pour mission de collecter, sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine culturel. L'association existe depuis 1975.

Objectifs opérationnels actuels :

- Développer la transmission de la musique traditionnelle (école de musique, stages) ;
- Proposer des animations mettant en valeur le territoire (notamment via la Bogue d'Or) ;
- Accompagner le développement d'un Centre-Ressources (archives sonores, photographiques).

L'association dispose d'un conventionnement avec REDON Agglomération qui lui permet de travailler sur ces objectifs, en particulier l'enseignement musical et l'organisation annuelle du festival La Bogue d'Or fin octobre.

REDON Agglomération est invitée aux réunions régulières des instances du Groupement Culturel Breton.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les représentations suivantes de REDON Agglomération au Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine :

Titulaires	Suppléants
Yannick CHESNAIS	Philippe JEGOU
Hubert DU PLESSIS	Marie CAER

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

- Délibération n°59_CC_2020_146_Compte rendu des délégations données par l'assemblée délibérante au Bureau Communautaire et au Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/09/2020

Délibération n°59

L'an deux mille vingt, le lundi sept du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis à Rieux, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi trente-et-un du mois d'août deux mille vingt.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du conseil à l'exception de :

M. Daniel BARRE, délégué de BAINS-SUR-OUST (donne pouvoir à Mme Marie-Laure PONDARD). Laëtitia BARREAU, déléguée de FEGREAC (donne pouvoir à M. Jérôme RICORDEL). M. Jean-Yves COLLEAUX, délégué de LANGON (donne pouvoir à Andrée LE ROUX). Mme Andrée LEROUX, déléguée de LANGON. Mme Brigitte MELLERIN, déléguée de PIPRIAC. Mme Christine LE BIHAN, déléguée de PLESSE (donne pouvoir à Aurelie MEZIERE). M. Bertrand ROUSSEAU, délégué de PLESSE (donne pouvoir à M. Jean-François MARY). M. Denis HUET, délégué de RIEUX. Mme Fabienne COTTAIS, déléguée de SAINT-GANTON (donne pouvoir à M. Jean-Luc LEVESQUE). Mme Marie-Hélène BUSSON, déléguée de SAINT-NICOLAS-DE-REDON (donne pouvoir à M. Albert GUIHARD).

Secrétaire de séance : Karen LANSON

ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibération, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

VU la délibération CC_2020_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU la délibération CC_2020_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ De prendre acte du compte-rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :

- Par Monsieur le Président entre le 7 juillet et le 29 juillet ;
- Par le Bureau Exécutif du 01 septembre 2020.

DATE	N°	SERVICE	INTITULE
09/07/2020	272	MARCHES	Attribution marché AMO pour le choix du mode de gestion service eaux et assainissement
09/07/2020	273	MARCHES	Contrat de maintenance simplicité système d'identification des BOM
09/07/2020	274	FINANCES	Subventions aux associations et organismes - Budget annexe administration générale - Attribution 2020
10/07/2020	275	TRANSPORTS	Participation des familles aux frais de transports scolaires Année 2018/2019 – ajout de la période du 1er septembre au 31 décembre 2018
16/07/2020	277	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mr ETIENNE - CONQUEREUIL
17/07/2020	278	MARCHES	Contrat de maintenance CIRIL Logiciel Finances
01/07/2020	279	DEV ECO	Avenant n°2 au bail Office des Sports IT 5 Pipriac
17/07/2020	280	DEV ECO	Renouvellement bail Office des Sport IT 5 Pipriac
20/07/2020	281	DEV ECO	Bail Précaire pour l'occupation de l'Atelier relais n°20 à Redon
20/07/2020	282	FINANCES	Demande de subvention ingénierie Régionale 2020 contrat de partenariat
20/07/2020	284	MARCHES	Attribution marché service de transports à la demande
20/07/2020	285	MARCHES	Attribution marché réfection toiture IT5 Pipriac
20/07/2020	286	MARCHES	Moe PA Vallée du Couchant Pipriac
22/07/2020	287	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mr et Mme BAUTHAMY - Aveszac
22/07/2020	288	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mr BUREAU - Aveszac
22/07/2020	289	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mr DAVIS - Aveszac
22/07/2020	290	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance GAEC FEQUET - Béganne
22/07/2020	291	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mme LE BIGOT - Guénouvry
22/07/2020	292	ASSURANCES	Remboursement sinistre auto assurance Mr GREGOIRE - Redon
23/07/2020	293	CLIC	Convention de financement CARSAT PDL
23/07/2020	294	Bâtiments-Patrimoine	Travaux électriques pour sécuriser et automatiser des actions manuelles dans les déchèteries
29/07/2020	295	HABITAT	attribution aide aux travaux pr Mr TOSONI dans le cadre du partenariat de la Fondation du Patrimoine (action 6 PLH)
29/07/2020	296	HABITAT	Subv. Primo accédant_BERGER-KERNEUR_SAINTE JEAN LA POTERIE_HCB
29/07/2020	297	HABITAT	Subv. Primo accédant_LABARRE Gabriel_SAINTE MARIE_HCB
29/07/2020	298	HABITAT	Subv. Primo accédant_BRAU CHIRI_PLESSE_HCB

29/07/2020	299	HABITAT	Subv. Primo accédant_LESOURD Valentin_REDON_Renouvellement Urbain
28/07/2020	301	MARCHES	Contrat d'hébergement C 20.013 ARAWAK
28/07/2020	302	MARCHES	Contrat de maintenance C 20.014 ARAWAK

La séance prend fin à 20h52

Fait à Redon, le 07/09/2020,

« Certifié conforme »

par le Président, Jean-François MARY